

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

Genève

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**

pour 1974



**NATIONS UNIES**

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

Genève

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**

pour 1974



**NATIONS UNIES**

New York, 1974

E/INCB/25

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente : F.75.XI.3*

Prix: 3 dollars des Etats-Unis  
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
PREFACE .....		1
Composition de l'Organe .....		2
Sessions en 1974 .....		6
Représentation à des réunions internationales .....		7
Nomenclature des pays et territoires .....		7
ELEMENTS ET OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE DE CONTROLE DES DROGUES :		
OBSERVATIONS GENERALES .....	1 - 28	8
Introduction .....	1 - 4	8
Action multilatérale concertée .....	5 - 9	8
Réseaux nationaux de contrôle .....	10 - 13	9
Quelques causes profondes de l'abus des drogues .....	14 - 17	10
Prévention, traitement et réadaptation .....	18 - 20	11
Trafic illicite et approvisionnement .....	21 - 28	12
PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX .....	29 - 45	13
Turquie .....	29 - 40	13
Cannabis liquide .....	41 - 45	15
ETAT DES CONVENTIONS .....	46 - 50	17
Convention de 1961 .....	46	17
Convention de 1971 .....	47	17
Protocole de 1972 .....	48 - 50	17
RECEPTION DES STATISTIQUES .....	51 - 53	18
ETUDES REGIONALES .....	54 -160	19
PROCHE ET MOYEN-ORIENT .....	54 - 69	19
A. Analyse générale .....	54 - 58	19
B. Pays présentant un intérêt particulier .....	59 - 66	20
Afghanistan .....	59 - 61	20
<b>Iran</b> .....	62 - 64	20
Pakistan .....	65 - 66	21
C. Initiatives prises par les gouvernements .....	67	21
D. Conclusions .....	68 - 69	22

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST.....	70 - 91	22
A. Analyse générale .....	70 - 72	22
B. Pays et territoire présentant un intérêt particulier .....	73 - 87	23
Birmanie .....	73 - 75	23
Laos .....	76 - 77	23
Thaïlande .....	78 - 81	24
République du Viet-Nam .....	82	24
Territoire de Hong Kong .....	83 - 85	25
Népal .....	86 - 87	25
C. Initiatives prises par les gouvernements .....	88 - 90	26
D. Conclusions .....	91	26
EUROPE .....	92 - 113	27
A. Analyse générale .....	92 - 97	27
B. Pays présentant un intérêt particulier .....	98 - 108	28
Pays-Bas .....	98 - 103	28
République fédérale d'Allemagne .....	104 - 105	29
Belgique .....	106 - 107	29
France .....	108	29
C. Initiatives prises par les gouvernements .....	109 - 110	30
D. Conclusions .....	111 - 113	30
AMERIQUE DU NORD .....	114 - 135	31
A. Analyse générale .....	114 - 124	31
B. Pays présentant un intérêt particulier .....	125 - 128	32
Canada .....	125	32
Etats-Unis d'Amérique .....	126 - 127	33
Mexique .....	128	33
C. Initiatives prises par les gouvernements .....	129 - 130	33
D. Conclusions .....	131 - 135	34

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
AMERIQUE DU SUD .....	136 - 156	34
A. Analyse générale .....	136 - 141	34
B. Pays présentant un intérêt particulier .....	142 - 149	36
Bolivie .....	143 - 144	36
Pérou .....	145 - 147	36
Equateur .....	148 - 149	37
C. Initiatives prises par les gouvernements .....	150 - 154	37
D. Conclusions .....	155 - 156	38
AFRIQUE .....	157 - 160	39
A. Analyse générale .....	157 - 158	39
B. Initiatives prises par les gouvernements .....	159	39
C. Conclusions .....	160	39
L'APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES POUR LA FABRICATION LICITE DES OPIACES .....	161 - 174	40
SUBSTANCES PSYCHOTROPES .....	175 - 184	42
RESPONSABILITES QU'IMPOSERA A L'ORGANE L'ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE DE 1972 PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE 1961 .....	185 - 193	44
A. Introduction .....	185 - 186	44
B. Responsabilités générales de l'Organe en vertu de la Convention de 1961 et des traités antérieurs ...	187 - 190	45
C. Buts des amendements à la Convention de 1961 .....	191 - 192	46
D. Conclusion .....	193	47
CONCLUSIONS .....	194 - 216	47
Priorité à la lutte contre le trafic illicite .....	194 - 202	47
Recherche d'autres moyens de remédier à la situation ...	203 - 208	49
Adoption immédiate des mesures qui s'imposent .....	209 - 211	49
Persévérance dans l'action .....	212 - 216	50

## ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LE CONTROLE DES DROGUES

Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912.

Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye, le 23 janvier 1912, à Genève, le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok, le 27 novembre 1931 et à Genève, le 26 juin 1936.

Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York, le 23 juin 1953.

Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, signée à New York, le 30 mars 1961.

Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne, le 21 février 1971.

Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève, le 25 mars 1972.

## ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont utilisées sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
Commission	- Commission des stupéfiants
Conseil	- Conseil économique et social
Convention de 1931	- Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1961	- Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, signée à New York, le 30 mars 1961
Convention de 1971	- Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne, le 21 février 1971
Division	- Division des stupéfiants
Fonds	- Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe	- Organe international de contrôle des stupéfiants
Protocole de 1953	- Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York, le 23 juin 1953
Protocole de 1972	- Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève, le 25 mars 1972





## PREFACE

Les rapports annuels sur l'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont établis conformément à la Convention de 1961 et aux traités antérieurs relatifs aux stupéfiants<sup>\*/</sup>. L'article 15 de la Convention de 1961 stipule que l'"Organe établit un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut estimer nécessaires".

Le présent rapport est le premier présenté par l'Organe dans sa composition actuelle; le mandat de ses membres expire en 1977.

Les membres désirent d'abord exprimer leur appréciation sincère de l'héritage remarquable que leur ont laissé leurs prédécesseurs dont les fonctions ont pris fin en mai 1974. La façon dont ils se sont acquittés des responsabilités qui sont celles de l'Organe restera dans les années à venir une source d'inspiration et un modèle pour les membres appelés à leur succéder.

L'Organe a une dette spéciale de reconnaissance envers chaque membre sortant - le Dr Fortunato Carranza, le Professeur Marcel Granier-Doyeux, Sir Harry Greenfield, le Professeur Pietro di Mattei, le Professeur Takanobu Itai, M.E.S. Krishnamoorthy et M. Léon Steinig - car chacun, se fondant sur son expérience et ses connaissances personnelles, a contribué aux réalisations de l'Organe et à l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées.

Tous ceux qui ont collaboré aux travaux de l'Organe sous la direction de Sir Harry Greenfield, qui fut Président du Comité central permanent des stupéfiants de 1953 à 1968, puis Président de l'Organe jusqu'en mai 1974, désireront certainement qu'un hommage spécial lui soit rendu. C'est notamment grâce à la clairvoyance de Sir Harry, à ses compétences et à son dévouement que l'Organe, durant cette période, a gagné en influence et en efficacité.

Il ne fait aucun doute que chacun des anciens membres de l'Organe continuera d'apporter une contribution individuelle à la cause du contrôle des drogues et mettra son expérience personnelle au service de la lutte contre l'abus des drogues.

---

<sup>\*/</sup> Une liste de ces traités figure à la page iv du présent rapport. Des rapports antérieurs publiés par l'Organe ou par son prédécesseur, le Comité central permanent des stupéfiants, revêtent une importance particulière; il s'agit des documents suivants : une analyse du Protocole de 1953 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1964 - E/OB/20, paragraphes 4 à 25); une analyse de la Convention de 1961 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1965 - E/OB/21, paragraphes 7 à 103); un bref historique de la législation internationale en matière de stupéfiants (rapport final du Comité central permanent des stupéfiants, novembre 1967 - E/OB/23-E/DSB/25, paragraphes 25 à 57); une étude des obligations incombant aux Parties et à l'Organe aux termes des traités internationaux sur les stupéfiants (premier rapport de l'Organe (E/INCB/1 - paragraphes 1 à 5)).

L'Organe reçoit au cours de chaque année une documentation considérable sur la plupart des aspects de la production, de la fabrication et de l'utilisation des stupéfiants ainsi que sur les saisies opérées dans le trafic illicite. Les rapports annuels qu'il publie contiennent, à l'intention du Conseil économique et social et de sa Commission des stupéfiants ainsi que des gouvernements et du public en général, un résumé et une analyse de ces données et une appréciation de la situation en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants dans le monde entier; de plus, l'Organe fait état de la manière dont les gouvernements ont appliqué les dispositions des traités internationaux sur les stupéfiants. En outre, les rapports permettent à l'Organe d'exposer les tendances relatives à l'usage et à l'abus des drogues et de proposer des mesures pour améliorer le contrôle lorsque cela paraît souhaitable.

Pour bien saisir l'évolution annuelle de la situation en matière de stupéfiants, il convient de consulter conjointement le rapport de l'Organe et trois autres documents que ce dernier publie chaque année conformément aux traités internationaux, à savoir :

- a) le rapport intitulé "Evaluation des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium", qui indique les projections des besoins en stupéfiants établies par les gouvernements pour l'année suivante, et ses suppléments mensuels qui contiennent les évaluations supplémentaires et les évaluations révisées qu'a reçues l'Organe durant l'année considérée;
- b) le document intitulé "Statistiques des stupéfiants et niveaux maximaux des stocks d'opium", qui retrace le mouvement licite des stupéfiants depuis la production des matières premières jusqu'à la consommation du produit fini, étudie les tendances de ce mouvement et indique les quantités saisies dans le trafic illicite;
- c) l'"Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants", qui est un bilan du mouvement des stupéfiants dans chaque pays ou territoire, indique en outre si les gouvernements ont veillé à ce que la fabrication, les importations, l'utilisation et les stocks n'aient pas dépassé les limites fixées par les traités internationaux ainsi que dans quelle mesure ils ont rendu compte des quantités disponibles dans les limites de leurs juridictions respectives.

Conformément à la résolution de la Conférence de 1971 qui a adopté la Convention sur les substances psychotropes (résolution I) et à celle du Conseil économique et social (No 1576(L) en date du 20 mai 1971), l'Organe a invité les gouvernements à lui fournir les renseignements prévus par ce traité et un grand nombre d'entre eux ont répondu de leur mieux à cette invitation.

#### Composition de l'Organe

La Convention de 1961 stipule en son article 10 que les membres de l'Organe sont élus par le Conseil pour une durée de trois ans. A la reprise de sa cinquante-quatrième session (mai-juin 1973), le Conseil a élu les membres suivants qui ont commencé à exercer leur mandat le 2 mars 1974 :

M. D.P. ANAND

Président de la Commission tarifaire de l'Inde (Bombay); ancien président de la Commission centrale des contributions indirectes et des douanes et chef du Département des stupéfiants du Gouvernement indien, New Delhi; membre du groupe d'étude chargé d'examiner l'organisation, la structure, les méthodes de travail et les procédures du Département des douanes en Inde (New Delhi, 1966-1967); membre du groupe d'experts nommé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour préparer un rapport sur les problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral (Genève, mai 1969-juin 1970); chef de la Délégation indienne : à la Conférence d'experts sur l'échange international des statistiques du commerce extérieur, organisée conjointement par le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de coopération douanière, Bruxelles (Paris, juin 1964); au Comité d'experts (qui comptait 24 membres) chargé de rédiger la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral (New York, octobre-novembre 1964); à la Conférence (de plénipotentiaires) des Nations Unies pour l'adoption de la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral (New York, juin-juillet 1965); aux sessions suivantes de la Commission des stupéfiants : vingt-deuxième session (1968), vingt troisième session (1969), première session extraordinaire (élu deuxième vice-président de la session), (janvier 1970), deuxième session extraordinaire (élu premier vice-président) (octobre 1970); à la Conférence (de plénipotentiaires) des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971), et à la Conférence (de plénipotentiaires) des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe depuis 1974.

Professeur Michel A. ATTISSO

Professeur titulaire à la Faculté de pharmacie de Montpellier (France); chargé de cours à l'Ecole de médecine du Togo; pharmacien-chef du Centre hospitalier et universitaire de Montpellier; membre de l'Académie des Sciences d'Outre-mer; expert pharmacologue et toxicologue pour les spécialités pharmaceutiques (Ministère français de la santé publique et de la sécurité sociale); expert de l'Organisation mondiale de la santé pour la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques; ancien Président du Conseil scientifique de l'Organisation de l'unité africaine; vice-président de l'Union internationale pour l'éducation sanitaire; membre correspondant de l'Académie de pharmacie (France); membre de l'Organe depuis 1968; vice-président de l'Organe depuis 1971.

Dr Nikolai K. BARKOV

Chargé de recherches principal de l'Institut de pharmacologie de l'Académie des sciences médicales, Moscou; membre de la Société de pharmacologie de l'URSS; membre de la Société de pharmacologie de Moscou; membre du Presidium de la Commission de pharmacologie du Ministère de la Santé publique de l'URSS; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1971.

Dr Ross A. CHAPMAN

Ancien vice-ministre adjoint, Direction des produits alimentaires et pharmaceutiques et directeur général des services internationaux de santé, Département de la santé publique et de la protection sociale, Ottawa; chargé de cours, Université McGill, 1944-48. Entre à la Direction des produits alimentaires et pharmaceutiques, Département de la santé publique et de la protection sociale, en 1948; directeur des Laboratoires de recherche, 1958; vice-ministre adjoint, 1965; directeur général des services internationaux de santé, 1971; chef de la délégation canadienne aux sessions de la Commission des stupéfiants, 1970-1973; membre et chef par intérim de la délégation canadienne à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes, Vienne, 1971; chef de la délégation canadienne à la Conférence chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants, 1972; membre de la délégation canadienne à l'Assemblée mondiale de la santé, 1972-1973; docteur ès sciences (honoris causa) de l'Université de Guelph; membre de l'Institut chimique du Canada; membre de l'Organe depuis 1974; vice-président de l'Organe.

Professeur Ramón de la FUENTE-MUÑIZ

Professeur et chef du Département de psychologie médicale, psychiatrie et santé mentale à la Faculté de médecine de l'Université nationale du Mexique; vice-président de l'Association mondiale de psychiatrie (1971-1976); ancien président de l'Association mexicaine de psychiatrie et de l'Académie nationale de médecine du Mexique; ancien membre du Conseil général de salubrité de la République mexicaine; membre de l'Organe depuis 1974.

Professeur Sükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre de l'Académie de médecine de Turquie; membre de la Commission de la pharmacopée turque; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'Association médicale balkanique; membre de l'American Association for the Advancement of Science; membre de l'Union médicale balkanique; membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961; membre de l'Organe depuis 1968.

Sir Frederick MASON, K.C.V.O., C.M.G.

Directeur de société privée au Royaume-Uni. Ancien membre du Service consulaire britannique en Belgique, France, Panama, Zaïre; membre du service diplomatique au Chili, en Norvège, en République fédérale d'Allemagne, en Grèce et en Iran; chef du Département des relations économiques au Ministère des Affaires étrangères; sous-secrétaire au Ministère du développement des pays d'outre-mer et au Ministère des Relations avec le Commonwealth; ambassadeur au Chili; ambassadeur et représentant permanent auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; Knight Commander of the Victorian Order; Compagnon Order of St Michael and St George, Grand Croix de l'Ordre chilien du Mérite "Bernardo O'Higgins"; membre de l'Organe depuis 1974.

Professeur Victorio V. OLGUIN

Professeur de médecine à la Faculté de médecine de l'Université nationale de Buenos Aires; général de brigade (médecin) de l'armée de l'air argentine; médecin des hôpitaux, clinique universitaire, Faculté de médecine de Buenos Aires; directeur de l'Hôpital aéronautique de Córdoba, de l'Hôpital aéronautique central et de l'Hôpital de pédiatrie de Buenos Aires; chef des études scientifiques et directeur de l'Institut national de médecine aéronautique de l'armée de l'air argentine; directeur général de la santé, chargé de l'aéronautique; conseiller au Ministère de l'assistance sociale et de la santé publique et directeur des relations internationales de ce Ministère et du Secrétariat national de la santé publique; médecin-consultant à la clinique médicale de l'Hôpital aéronautique central; directeur de l'unité d'enseignement médical à l'Hôpital aéronautique central de l'armée de l'air argentine; directeur de l'unité d'enseignement médical à l'Hôpital municipal de Vicente López; membre du Comité consultatif de la Commission nationale pour l'Organisation du Traité du Bassin du Rio de la Plata; membre de la Commission nationale de zoonose du Secrétariat d'Etat de la santé publique et du Ministère national de l'agriculture; membre du Conseil national de microbiologie du Ministère de l'assistance sociale et de la santé publique; membre de l'Ecole nationale de guerre argentine; membre et président du jury pour la désignation de professeurs à la Faculté de médecine de Buenos Aires; membre de la Commission argentino-bolivienne pour l'étude des problèmes sanitaires dans les zones frontalières; représentant du Gouvernement argentin aux Assemblées mondiales de la santé et membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé; représentant du Gouvernement argentin aux réunions de l'Organisation panaméricaine de la santé, à son Conseil directeur et à son Comité exécutif; président de la XVIIIe Assemblée mondiale de la santé; représentant du Gouvernement argentin à la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et des techniques au bénéfice des régions moins développées; président du Comité exécutif de l'Organisation panaméricaine de la Santé; président de la Commission du programme et du budget de la XVIe Assemblée mondiale de la santé; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé; membre de la Commission du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé sur la coordination de l'Organisation mondiale de la santé avec les Nations Unies et les institutions spécialisées; représentant du Gouvernement argentin à la réunion d'experts chargés de préparer la conférence des chefs d'Etat de l'Amérique; représentant du Gouvernement argentin à la réunion panaméricaine des ministres de la santé; représentant du Gouvernement argentin aux réunions des ministres des pays membres de l'Organisation du traité du Bassin de Rio de la Plata; représentant du Gouvernement argentin à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes; représentant du Gouvernement argentin à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961; représentant du Gouvernement argentin à la réunion du Comité interaméricain de protection agricole; médecin adjoint, British Post-Graduate Medical School, Hôpital de Hammersmith, Université de Londres; membre de sociétés scientifiques nationales et étrangères; membre et rapporteur à des réunions scientifiques et à des congrès nationaux et internationaux; auteur de travaux et publications; membre de l'Organe depuis 1974.

M. Martin R. POLLNER

Avocat, étude privée, New York; anciennement affecté au Cabinet du Ministre adjoint de la Justice, Ministère de la Justice des Etats-Unis (Washington, D.C.); ancien assistant du Procureur général des Etats-Unis, Ministère de la justice (New York); ancien directeur du Service de repression des fraudes au Ministère des finances (Washington, D.C.); ancien sous-secrétaire adjoint à la répression au ministère des finances des Etats-Unis (Washington, D.C.); ancien membre de la Conférence de la Maison Blanche sur l'alimentation, la nutrition et la santé, du Comité ministériel pour le contrôle international des stupéfiants, de la délégation des Etats-Unis aux Assemblées générales de l'INTERPOL, en 1970 (Bruxelles), en 1971 (Ottawa) et en 1972 (Francfort); ancien membre de la délégation des Etats-Unis à la Commission des stupéfiants; membre de l'"American Bar Association", de l'"Association of the Bar of the City of New York" et de la "National District Attorneys Association"; membre de l'Organe depuis 1974.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et vice-président de ce Comité de 1953 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968, vice-président de cet Organe en 1973 et président en 1974.

Dr Tsutomu SHIMCMURA

Vice-directeur de l'Institut national des sciences de l'hygiène; ancien conseiller au Bureau des affaires pharmaceutiques du Ministère de la santé et de la prévoyance sociale; membre du Conseil supérieur des affaires pharmaceutiques; chef du Département de pharmacognosie à l'Institut national des sciences de l'hygiène; membre du Conseil des examens en pharmacie; assistant technique du Laboratoire d'hygiène de Tokyo; adjoint de recherche à la Faculté de médecine de l'Université de Tokyo; représentant du Japon à la Commission des stupéfiants, 1969, 1970 et 1973; représentant du Japon à la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes, 1971, et à la Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner les amendements à la Convention unique de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe depuis 1974.

A sa quatorzième session, l'Organe a élu le Professeur Reuter, Président, et le Docteur Chapman et le Professeur Attisso, Vice-Présidents. Ces divers mandats prendront fin à la veille de l'ouverture de la première session de l'Organe en 1975.

#### Sessions en 1974

L'Organe a tenu sa quatorzième session du 27 mai au 11 juin et sa quinzième session du 21 octobre au 13 novembre 1974. Le Secrétaire général des Nations Unies était représenté à ces sessions par le Dr S.G. Martens, Directeur de la Division des stupéfiants. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par le Dr T.L.Chrusciel, Médecin principal, Bureau de la Santé mentale.

## Représentation à des réunions internationales

L'Organe a été représenté par des membres de l'Organe et/ou des membres de son secrétariat aux conférences internationales suivantes :

1. Nations Unies : cinquante-sixième session du Conseil économique et social (New York, avril-mai 1974); troisième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (Genève, février-mars 1974); Sous-Commission sur le trafic illicite au Proche et au Moyen-Orient (Afghanistan, Iran, Pakistan, Turquie, mars-avril 1974); cours régional en Extrême-Orient sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes (Djakarta, juin 1974); réunion des chefs nationaux de répression compétents en matière de stupéfiants, Région du Moyen-Orient (Bangkok, septembre 1974); Comité consultatif interinstitutions sur la lutte contre l'abus des drogues, première et deuxième sessions (Genève, mars et septembre 1974); troisième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (Genève, septembre-octobre 1974).

2. Organisation Mondiale de la santé : vingt-septième Assemblée mondiale de la santé (Genève, mai 1974); cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Conseil exécutif (Genève, janvier et mai 1974); Comité directeur de l'Office régional de l'OMS pour l'Europe (Copenhague, janvier 1974); réunion de chercheurs sur les tests pour la détection des drogues engendrant la dépendance dans les fluides organiques (Genève, janvier-février 1974); Groupe scientifique sur l'étape d'avancement des méthodes d'évaluation de l'aptitude des drogues à engendrer la dépendance (Genève, novembre 1974).

3. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales : Conseil de coopération douanière : Groupe de travail sur la lutte contre la fraude (Bruxelles, avril et septembre 1974). OIPC/Interpol : deuxième Conférence régionale asiatique de l'OIPC/Interpol et quarante-troisième session de l'Assemblée générale de l'OIPC/Interpol (Cannes, septembre 1974). Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies : sixième Conférence internationale sur l'alcool, les drogues et la sécurité routière (Toronto, septembre 1974).

## Nomenclature des pays et territoires

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire de la pratique des Nations Unies. Les termes utilisés par l'Organe n'impliquent, de sa part, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.



ELEMENTS ET OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE DE CONTROLE DES DROGUES :  
OBSERVATIONS GENERALES

Introduction

1. Fondé sur le principe de l'administration indirecte, le système international de contrôle des drogues dépend, pour atteindre efficacement les objectifs généralement admis, de la coopération active des autorités nationales du monde entier. L'un de ces objectifs est de parvenir à réglementer de telle façon la production et le commerce des drogues placées sous contrôle qu'il y en ait toujours en quantité suffisante à la disposition de la médecine et de la science mais qu'il ne puisse en être fait un mauvais usage ou un usage abusif.
2. Ce système a été mis en place dans les premières décennies du XXème siècle, puis progressivement élargi à mesure qu'il a fallu faire face aux problèmes que posaient l'augmentation du volume et la diffusion géographique des abus ainsi que le recours à des drogues de plus en plus variées.
3. L'évolution du système de contrôle des drogues a progressé au fur et à mesure que les gouvernements ont voulu en étendre la portée. Un nombre croissant de ces gouvernements ont participé directement à l'élaboration et à l'adoption de nouveaux accords conçus pour le bien de l'humanité. Mais s'il est vrai que la signature et la ratification sont un gage officiel de l'adhésion des gouvernements à ces traités, ce n'est que dans la mesure où ils sont ensuite fidèlement exécutés et universellement appliqués qu'ils deviennent efficaces et prennent tout leur sens.
4. En se fondant sur les renseignements que lui fournissent régulièrement presque tous les gouvernements, l'Organe est en mesure de donner un aperçu global des mécanismes du contrôle des drogues, d'en dégager les problèmes et les aspects particuliers et de formuler des recommandations sur les questions relevant de sa compétence. Les principales tendances - ainsi que certains faits nouveaux - sont décrits dans les chapitres qui suivent, par régions ou par pays; elles sont l'objet d'un exposé chiffré et détaillé dans le document<sup>1/</sup> complétant le présent rapport, document qui porte sur le mouvement licite des stupéfiants, de la production des matières premières à la consommation du produit fini et dans lequel sont indiqués aussi les quantités saisies dans le trafic illicite.

Action multilatérale concertée

5. Fort de son expérience et de celle des organes qui l'ont précédé depuis 1928, l'Organe tient à réaffirmer sa ferme conviction que seule une collaboration multilatérale soutenue permettra de faire face aux problèmes résultant de l'abus des drogues qui continue de sévir aujourd'hui encore dans de si nombreuses régions du monde.
6. De plus, l'Organe est profondément convaincu que la campagne qu'il y a lieu d'entreprendre si l'on veut améliorer le contrôle des drogues et, partant, en réduire l'abus, ne devrait pas s'inspirer uniquement des dispositions des traités mais aussi des connaissances que l'on peut acquérir sur les causes de cet abus et les facteurs qui le favorisent. A ce propos, les recherches et la communication rapide de

---

<sup>1/</sup> E/INCB/27.

renseignements jouent un rôle important. La persévérance et la flexibilité sont ici également nécessaires. La plupart des gouvernements savent que l'abus des drogues ne peut être combattu que par une collaboration plus poussée, des efforts soutenus et des investissements à long terme.

7. L'une des caractéristiques du système des traités en cause est qu'il a pu faire face aux problèmes à mesure qu'ils se sont posés. Le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, qui ne devrait pas tarder à entrer en vigueur, est un exemple de l'adaptation continue du système mondial de contrôle que les gouvernements ont mis en place, non seulement pour protéger leurs propres ressortissants contre les dangers de l'abus des drogues, mais aussi dans l'intérêt de la communauté internationale.

8. Il ne faut jamais perdre de vue que l'efficacité de l'action internationale dépend de la volonté des autorités nationales. Quant au rôle de l'Organe, il consiste avant tout à soutenir les efforts nationaux visant à mieux atteindre les objectifs fixés par les traités. Outre ses responsabilités concernant le système du contingentement des drogues et la surveillance du commerce international des substances placées sous contrôle, l'Organe doit aussi analyser les renseignements relatifs au trafic illicite, identifier les régions qui risquent de devenir des centres dangereux, indiquer les mesures propres à remédier à la situation et aider à déterminer l'ordre de priorité des pays nécessitant une aide extérieure. Les traités assignent aussi un rôle particulier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil économique et social et à sa Commission des stupéfiants, ainsi qu'à l'Organisation mondiale de la santé. En s'acquittant de ses responsabilités, l'Organe travaille en étroite collaboration avec chacun d'entre eux ainsi qu'avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dont la création est plus récente. De plus, il est en contact avec plusieurs organismes qui contribuent à l'action internationale contre l'abus des drogues. Convaincu de l'utilité des échanges de renseignements et des contacts scientifiques, l'Organe accepte lorsqu'il y est invité, de se faire représenter à des réunions et conférences concernant des questions de sa compétence.

9. Outre les autorités nationales et les organismes internationaux, d'autres éléments de la société sont appelés à prendre une part active dans la campagne contre l'abus des drogues. Les parents, les éducateurs, ceux qui agissent sur l'opinion, et d'une manière plus générale, tous ceux qui assument une responsabilité sociale ont un rôle important, voire décisif, à jouer notamment dans le domaine de la prévention. Tous pourraient contribuer à une prise de conscience plus vive des dangers de l'abus des drogues. Le rôle que peut jouer l'opinion publique et l'appui que peut apporter le milieu social à cet égard ne seront jamais assez soulignés.

#### Réseaux nationaux de contrôle

10. Le système international de contrôle des drogues ne peut évidemment fonctionner qu'à travers les administrations nationales. Des rapports gouvernementaux complets, précis et clairs, ainsi que le respect des délais impartis pour leur envoi, sont des facteurs essentiels. Ces rapports fournissent des renseignements qui permettent d'évaluer non seulement le fonctionnement de l'ensemble du système mais aussi les efforts de chaque pays et les résultats qu'il a obtenus. De plus, ces renseignements permettent à l'Organe de veiller à l'application des traités, de déceler les carences ou les régions qui posent des problèmes, et de proposer, le cas échéant, les mesures à prendre.

11. Comme il est dit plus haut, l'une des conditions essentielles de l'efficacité du contrôle international est son universalité d'application. Depuis bien des années, l'Organe exprime le souhait, dans ses rapports, de pouvoir bénéficier de la collaboration de tous les gouvernements pour la mise en oeuvre du système international de contrôle des drogues. A ce propos, en plus des demandes écrites qu'il adresse périodiquement aux gouvernements, il a notamment pris contact à plusieurs reprises ces dernières années avec les représentants de la République populaire de Chine à New York et à Genève, pour obtenir la collaboration de ce pays qui serait particulièrement appréciée.

12. Pour appliquer les dispositions des traités, les gouvernements doivent disposer d'une administration spéciale de contrôle des drogues. L'expérience a montré l'utilité d'un organe interministériel, éventuellement composé des ministres eux-mêmes, qui, dans chaque pays, coordonne les travaux de toutes les autorités concernées, rassemble et transmet les statistiques et autres renseignements, définit les problèmes et les solutions, détermine les priorités nationales, et enfin, met en oeuvre la coopération internationale.

13. En assistant les gouvernements dans l'exécution de leurs obligations, nationales et internationales, l'Organe doit évidemment prendre en considération les divers niveaux de développement, les problèmes spécifiques à résoudre et les ressources disponibles, et il le fait dans un esprit constructif. Il s'y emploie de diverses manières : en donnant des explications par voie de correspondance, en procédant à des échanges de vues et de renseignements lorsque des fonctionnaires étrangers viennent en visite au siège de l'Organe, en participant à des séminaires de formation et en organisant des missions dans les pays pour donner des avis et recueillir des renseignements. Le rôle de soutien que joue l'Organe à cet égard est défini par les traités, les autorités nationales continuant évidemment à assumer les responsabilités qui sont les leurs.

#### Quelques causes profondes de l'abus des drogues

14. L'abus des drogues sévit à la fois dans les régions les moins développées comme dans les plus développées du monde. C'est là une indication que certaines des causes de cet abus varient d'une région à l'autre. L'Indien d'Amérique latine qui mastique des feuilles de coca pour l'aider à calmer la faim qui le tenaille a des raisons autrement dramatiques de recourir à la drogue que l'étudiant européen en quête de paradis artificiels. Et pourtant, il semble qu'il existe certains facteurs communs qui transcendent les différences culturelles et économiques et expliquent en partie que le phénomène de l'usage abusif des drogues ne cesse de gagner du terrain.

15. Le rythme de la vie moderne a accéléré l'évolution de la plupart des sociétés. Ce phénomène a souvent entraîné la dissolution de la cellule familiale de base, une remise en question des comportements traditionnels et des conflits de générations. La modernisation et l'urbanisation croissante sont allées de pair avec une aggravation de l'abus des drogues, même dans les régions où la stabilité familiale est bien ancrée, comme en Asie du Sud-Est et en Afrique. De plus, les progrès remarquables réalisés depuis 25 ans dans le domaine des communications ont propagé dans le monde entier les idées et les modes nouvelles, surtout parmi les jeunes; en même temps ils ont largement facilité la diffusion matérielle des produits. On est presque tenté de se demander si la montée de l'abus des drogues ne serait pas une conséquence inévitable des temps modernes. Cette question appellerait une recherche approfondie tout autant que

les problèmes déjà déterminés relatifs à la prévention (dont l'identification précoce des personnes plus exposées à la toxicomanie) et à la réadaptation.

16. Les hommes de science et les autorités publiques doivent de plus en plus unir leurs efforts pour tenter de résoudre ces questions complexes en tenant compte des besoins de l'individu comme de ceux de la société dans laquelle il vit. Des moyens doivent être trouvés pour protéger la cellule familiale, susciter des aspirations positives et créer des activités qui leur répondent. La recherche dans ces divers domaines ne peut être qu'onéreuse et de longue haleine, mais elle est essentielle et ses résultats devraient faire l'objet d'une diffusion aussi large et rapide que possible.

17. La continuation des recherches sur les causes encore mal connues de la propagation de l'abus des drogues est, de toute évidence, nécessaire. Les progrès dans la connaissance de l'étiologie et de la sociologie de l'abus des drogues devraient aider les autorités à élaborer des stratégies pragmatiques destinées à améliorer le contrôle des drogues et à en diminuer l'abus. Bien qu'aucun abus ne puisse être officiellement accepté, l'on reconnaît cependant que le problème ne sera pas entièrement résolu dans un avenir immédiat et cela peut aboutir à la formulation de programmes plus réalistes et à l'établissement d'objectifs à court terme.

#### Prévention, traitement et réadaptation

18. Il est notamment plus facile et moins onéreux de prendre des mesures préventives contre l'abus des drogues que de le guérir et de telles mesures devraient bénéficier en priorité des moyens nécessaires. Le lien qui existe entre l'abus des drogues et la criminalité, et son coût élevé sur le plan humain et économique, est en lui-même un stimulant suffisant pour susciter une action préventive plus étendue.

19. Ces mesures entraîneraient des charges financières non négligeables; mais, si l'on tient compte de toutes les pertes subies par les individus et par la société sur le plan de la santé publique, de la vie familiale et professionnelle, et de toutes les autres valeurs sociales, leur rentabilité n'est pas discutable.

20. De même, des moyens adéquats devraient être accordés pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes. En général, le traitement est considéré d'abord sous l'angle médical, mais c'est l'adaptation psychologique qui prépare ensuite le sujet à son retour à une vie normale. Quelques pays ont créé un vaste réseau de services dans le cadre de ces programmes, surtout en Europe et en Amérique du Nord, où la variété des méthodes de traitement et de réadaptation permet de prodiguer aux patients les soins les mieux adaptés à chaque cas individuel. Il est particulièrement intéressant de noter les résultats obtenus en Amérique du Nord par l'utilisation de la méthadone et d'autres formes de chimiothérapie, en tant qu'élément d'un ensemble de traitements consistant aussi à donner des soins physiques et psychologiques à l'intéressé, à assurer sa formation professionnelle et à l'aider à trouver un emploi. Comme la méthadone est elle-même une substance provoquant la dépendance, l'Organe se félicite de la promulgation de règlements nationaux rigoureux régissant son emploi dans le traitement des toxicomanes.

## Trafic illicite et approvisionnement

21. Bien que la production et la demande soient la cause première de l'abus, c'est le trafic illicite qui requiert - bien souvent à juste titre - le plus d'attention. Tant que l'on ne sera pas parvenu à éliminer ou, tout au moins, à diminuer la production et la fabrication illicites, les pouvoirs publics s'efforceront avant tout de combattre ce trafic pour couper les ponts entre l'approvisionnement et la demande. Il est urgent que ces efforts se poursuivent avec succès. Les progrès réalisés dans ce domaine sont examinés par l'Organe dans l'analyse régionale figurant plus loin dans le présent rapport.

22. Mais quels que soient les succès obtenus jusqu'ici dans la lutte contre le trafic illicite, force est de reconnaître que la production illicite ou non contrôlée ainsi que la fabrication clandestine de drogues restent le problème fondamental, extrêmement grave, sur lequel les gouvernements concernés doivent faire porter leurs efforts. Pour citer l'exemple le plus inquiétant, à savoir la production de l'opium, il leur faudra pour l'éliminer trouver des cultures de remplacement ou d'autres activités productives, créer l'infrastructure commerciale nécessaire et modifier sensiblement des pratiques traditionnelles. C'est dire la complexité de la tâche à accomplir qui exigera des investissements à long terme en ressources humaines et financières.

23. Entre-temps, bien qu'il ne puisse s'agir que d'une approximation, il est probable que plus de mille tonnes d'opium alimentent chaque année le marché illicite de la plupart des régions du monde. On pense que cet opium provient de trois sources principales - l'Asie du Sud-Est, la partie centrale du sud de l'Asie, surtout le Pakistan et l'Afghanistan, et la Turquie pour ce qui est des stocks clandestins constitués dans ce dernier pays avant l'interdiction de la culture du pavot à opium. A ces ressources, il faut ajouter également une production illicite au Mexique, où elle a atteint récemment une ampleur inquiétante, et dans certains pays d'Amérique latine.

24. Alors qu'une partie importante de l'opium, de la morphine et de l'héroïne produits en Asie du Sud-Est est consommée dans la région qui s'étend de ce que l'on appelle le "Triangle d'or" au territoire de Hong Kong, l'héroïne d'origine asiatique continue à parvenir en Europe et en Amérique du Nord.

25. Le ralentissement, sur le continent américain, du flot d'héroïne fabriquée dans la région méditerranéenne a été attribué principalement à l'efficacité des mesures d'interdiction de la culture du pavot à opium adoptées en Turquie, et aux mesures prises en commun par les pays où la drogue était transformée et transbordée. Dans une certaine mesure, elle a été remplacée par de l'héroïne brune, d'origine mexicaine, qui serait très répandue en Amérique du Nord.

26. En Europe comme en Amérique du Nord, l'abus de la cocaïne est en augmentation. Le trafic semble être le fait non seulement d'individus dont la principale activité est la contrebande de drogues mais aussi d'un nombre de plus en plus élevé de voyageurs qui y sont mêlés de façon occasionnelle. Bien que ce type de trafic soit beaucoup plus difficile à déceler, bon nombre de ces derniers ont été arrêtés alors qu'ils se trouvaient en transit, et condamnés à de longues peines de prison.

27. Du haschisch provenant de l'Afghanistan, du Liban, du Maroc et du Pakistan, parvient en Europe et en Amérique du Nord. Ces deux régions, comme le Moyen-Orient, signalent un accroissement important de la consommation de cannabis liquide (voir paragraphes 41 à 45 ci-dessous) pendant l'année écoulée. Selon les renseignements reçus, le trafic du cannabis en Amérique du Nord s'est très fortement aggravé : la drogue provient surtout d'Amérique latine et de la région des Caraïbes.

28. Le conditionnement des amphétamines et des barbituriques en unités de prise destinées à la consommation illicite continue à se faire dans des pays autres que les pays de fabrication. Cette manière de procéder montre comment des quantités importantes de substances psychotropes peuvent être détournées du marché licite vers le trafic illicite, souvent en passant par le territoire de plusieurs pays. Une meilleure connaissance de ces méthodes et des dangers qu'elles font courir à la santé publique devrait inciter les pays à coopérer davantage, à ratifier sans tarder la Convention de 1971 et à l'appliquer scrupuleusement.

#### PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX

##### Turquie

29. Depuis des années, le Gouvernement turc et le Comité central permanent des stupéfiants, puis l'Organe, n'ont cessé de collaborer en vue d'empêcher que de l'opium produit licitement soit détourné vers le marché illicite. Dans son rapport pour 1965, le Comité central permanent des stupéfiants signalait notamment les efforts déployés par les autorités turques pour remédier à la dangereuse situation d'alors par l'adoption d'une législation propre à renforcer les mesures de contrôle. Vers le milieu de la décennie 1960-1969, l'Assemblée nationale turque a ratifié le Protocole de 1953 et la Convention de 1961. Le Gouvernement a progressivement ramené de 25 en 1964 à 11 en 1969 et finalement à 4 en 1972 le nombre des provinces dans lesquelles la culture du pavot à opium était autorisée. Dans les derniers mois de 1971, une loi a été adoptée qui prévoyait l'attribution d'une licence personnelle à tout producteur se livrant à la culture du pavot en vue de la production d'opium sur des parcelles déterminées. Toutes ces mesures avaient pour objet de faire en sorte qu'il y ait moins, voire plus du tout, d'opium turc sur le marché illicite. Toutefois, elles n'ont pas eu les résultats escomptés, et, comme l'ont observé les autorités turques elles-mêmes, d'importantes quantités d'opium ont continué à entrer dans les réseaux illicites.

30. Vu les difficultés existantes, en 1971, le Gouvernement turc a interdit totalement la culture du pavot à opium dans l'ensemble du pays à compter de l'automne 1972. En annonçant cette décision, le Premier Ministre a déclaré que, même en 1970, alors que neuf provinces seulement produisaient de l'opium, de grandes quantités de cette substance étaient clandestinement exportées du pays. Il a rappelé que la Convention de 1961 prévoit dans certaines conditions l'interdiction de la culture du pavot et que la décision de son gouvernement avait été prise pour protéger "les intérêts suprêmes de la Turquie et le prestige de la nation". Les dispositions de la Convention de 1961 à laquelle il faisait allusion étaient l'article 22, qui prévoit qu'une Partie interdira la culture du pavot à opium lorsqu'à son avis, cette mesure sera la plus appropriée "pour protéger la santé publique et empêcher que des stupéfiants ne soient détournés vers le trafic illicite".

31. Après que les autorités turques aient annoncé en 1971 leur décision de supprimer la production d'opium, l'Organe a déclaré dans son rapport pour la même année : "Mais pour nobles que soient les motifs qui ont inspiré le changement de politique de la Turquie, sa valeur à l'égard de la Communauté internationale dépendra de la mesure dans laquelle elle s'accompagnera en fin de compte d'une réduction du volume de l'opium et des opiacés qui alimentent la contrebande. Il est évident que le gouvernement devra appliquer une série de mesures importantes qui seront coûteuses et pourraient se révéler impopulaires." 2/.

32. Même pendant la période pourtant brève durant laquelle elle a été en vigueur, l'interdiction a eu des effets bénéfiques appréciables. Les mesures prises par le Gouvernement turc ont eu des conséquences directes sur les quantités d'opium et de morphine illicites mises à la disposition des laboratoires clandestins qui fabriquaient de l'héroïne en Europe occidentale. Conjuguée avec une coopération très étroite entre les services de répression du Canada, des Etats-Unis et de la France, la suppression a entraîné une diminution importante du flux d'héroïne de l'Europe vers l'Amérique du Nord. Il en est résulté des pénuries qui ont incité aux Etats-Unis de nombreux héroïnomanes à se faire soigner.

33. L'Organe a donc appris avec une vive appréhension la décision annoncée par le Gouvernement turc, le 1er juillet 1974, de suspendre l'interdiction de la culture du pavot à opium. Bien que le gouvernement ait été toujours résolu à poursuivre à long terme les objectifs de sa politique et ait décidé de renforcer le contrôle, il n'en demeurerait pas moins qu'il s'agissait d'un brutal retour en arrière. A première vue les conditions de la reprise de la production, à savoir la mise en culture quasi immédiate dans une zone étendue et par une multitude de petits cultivateurs, tendaient à reconstituer une situation dans laquelle au cours d'un passé récent les autorités turques avaient courageusement mais vainement tenté d'empêcher les détournements d'opium vers le marché illicite. De plus, un exemple ainsi donné par un Etat aussi soucieux des intérêts de la communauté internationale que la Turquie risquait d'encourager d'autres initiatives encore moins souhaitables.

34. Dès le début du mois de juillet, l'Organe avait exprimé ses préoccupations aux autorités turques et est resté depuis lors en contact avec elles.

35. A la suite d'une mission des Nations Unies décidée par le Directeur de la Division et Directeur par interim du Fonds, mission conduite par un éminent expert international ancien président de l'Organe, accompagné de deux hauts fonctionnaires de la Division, le Conseil des Ministres turc a décidé en principe d'interdire l'incision de la capsule du pavot et, par suite, de ne plus produire d'opium, mais de ne cultiver la plante que pour obtenir des graines et de la paille de pavot. C'est à partir de cette dernière, sans recourir à la production d'opium, que seraient obtenus par un traitement industriel approprié les alcaloïdes de l'opium (morphine, codéine) qui sont l'objet d'une consommation médicale licite.

36. C'est là une décision très encourageante. L'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa vingt-neuvième session, a également accueilli favorablement le recours au pavot non incisé comme l'un des moyens de production de la morphine qui - compte tenu des considérations d'ordre social et économique propres aux différents pays - permet

---

2/ E/INCB/13, paragraphe 33.

de faire obstacle plus efficacement au trafic illicite lorsqu'il s'accompagne de mesures de contrôle et de répression appropriées. Cependant, la surveillance destinée à empêcher que les capsules ne soient incisées durant la saison où l'opium pourrait être produit est essentielle; il faut donc prendre toutes les précautions pour que des détournements d'opium vers le trafic illicite ne puissent se produire. L'utilisation de la paille de pavot pour l'extraction des alcaloïdes offre par ailleurs des avantages; en effet, il est plus difficile de l'employer à des fins illicites que l'opium. D'autre part, pour obtenir de la morphine en volume suffisant, les trafiquants devraient se procurer clandestinement de très grandes quantités de paille. En ce qui concerne la fabrication des alcaloïdes, que ce soit à partir de la paille de pavot ou de l'opium, les mesures prévues par les traités se sont révélées efficaces pour empêcher que des détournements vers le marché illicite ne se produisent à ce stade.

37. Pour être menées à leur terme, les intentions exprimées par le Gouvernement turc doivent se traduire concrètement dans des réalisations qui satisferont à certaines exigences d'ordre économique. A cet égard, certaines perspectives sont favorables. Du fait que les capsules ne sont plus incisées, le pavot peut être cultivé de façon plus dense et la quantité des capsules à l'hectare sera plus grande; de plus le rendement en morphine sera plus élevé et les graines de pavot traditionnellement utilisées pour l'alimentation et la production d'huile y gagneront en quantité.

38. Cependant le transport et le stockage de la paille sont coûteux; la construction d'une usine pour le traitement de cette matière première exige des capitaux importants. La Turquie a déjà sollicité et obtenu une assistance multinationale pour l'étude de certains de ces problèmes. Elle aura certainement besoin d'une aide plus substantielle; la communauté internationale tiendra sûrement à aider la Turquie à poursuivre une politique au succès de laquelle elle est si vivement et si directement intéressée.

39. Les événements de 1974 montrent également que des réformes qui touchent aux structures économiques et sociales d'une nation ne peuvent se révéler efficaces que si elles trouvent un appui résolu et persévérant dans l'opinion des milieux intéressés. Pour ne retenir ici que les préoccupations relatives au domaine qui est spécifiquement le sien, l'Organe considère qu'il ne faut pas sous-estimer les difficultés qui doivent être surmontées pour s'assurer qu'aucune quantité d'opium n'est produite soit dans le cadre d'une production autorisée de la paille de pavot soit dans des régions où une telle production n'est pas autorisée.

40. L'Organe continuera à suivre l'évolution de la situation en Turquie avec la plus grande attention; il donnera toute son assistance aux efforts soutenus qui sont encore nécessaires pour atteindre des objectifs qui sont ceux de la Turquie et de la communauté internationale tout entière.

#### Cannabis liquide

41. Lorsque l'Organe a constaté pour la première fois, dans son rapport de 1970, l'apparition de cannabis liquide sur le marché illicite, il a indiqué que cette drogue présenterait un grave danger si elle était produite en grande quantité. Il est malheureusement évident que tel est le cas aujourd'hui.



42. Les trafiquants n'ont pas tardé à se rendre compte du profit qu'ils pouvaient tirer d'une substance qui, selon une analyse opérée sur quelques échantillons saisis, peut être cinquante fois plus puissante que le cannabis. Selon des renseignements, du cannabis liquide provenant d'une saisie contenait 90 % de tétrahydrocannabinol - THC - un des principes actifs de la drogue. La fabrication de cannabis liquide n'exige pas un matériel compliqué et ce produit est beaucoup plus facile à transporter d'un pays à l'autre que le cannabis d'où il est tiré.

43. Le cannabis liquide proviendrait en majeure partie d'Afghanistan, du Liban, du Mexique et du Népal. Des saisies ont été récemment opérées dans des pays comme l'Australie, la Belgique, le Canada, la Colombie, les Etats-Unis, la Grèce, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Roumanie et la Turquie. Un tel éparpillement géographique fait nettement ressortir les dimensions du problème et l'aptitude des trafiquants à organiser des réseaux d'approvisionnement en relativement peu de temps.

44. Il y aurait lieu de prendre des mesures pour empêcher que la consommation de cannabis liquide n'augmente, surtout tant qu'on n'a pas identifié encore exactement tous les dangers qu'il présente pour la santé. Les caractéristiques physiques de la substance devraient être portées à la connaissance des agents de services de répression pour qu'ils la reconnaissent facilement. Les services des douanes devraient être informés des moyens qu'emploient les trafiquants pour transporter la drogue et les renseignements recueillis devraient être communiqués à tous les pays. Les milieux scientifiques devraient donner la priorité à une étude plus précise des dangers que comporte la consommation de cannabis liquide. Une campagne éducative et publicitaire devrait être entreprise pour rappeler à ceux qui risqueraient de consommer du cannabis liquide que l'on ne connaît pas encore suffisamment les effets somatiques à long terme de la substance et que, si l'on songe à la terrifiante puissance de certains des échantillons qui ont été analysés, cette ignorance devrait suffire à dissuader ceux qui voudraient en faire l'expérience. Enfin, de nouvelles mesures devraient être prises pour supprimer la culture illicite de la plante de cannabis, qui constitue la matière première du cannabis liquide, dans les pays où elle est encore pratiquée.

45. Il va sans dire que le fait de voir une drogue dangereuse se répandre sur le marché sous une forme nouvelle, encore plus puissante, préoccupe gravement l'Organe, en particulier parce qu'il est probable que cette substance gagnera la faveur de nombre de ceux qui consomment le cannabis sous des formes moins actives. Les gouvernements devront donc s'attendre à une augmentation quasi certaine de l'abus du cannabis liquide dans un proche avenir. L'expérience a prouvé qu'en pareil cas, les mesures avaient de meilleures chances de réussir si elles étaient prises de concert par les divers gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes. En outre, le laboratoire des Nations Unies devrait poursuivre ses importants travaux de coordination des recherches relatives aux effets qu'ont sur la santé, à court et à long termes, le cannabis et le cannabis liquide.

## ETAT DES CONVENTIONS

### Convention de 1961

46. A cette date, marquée par le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de 1961, près de cent pays ont ratifié cet instrument ou y ont adhéré ou succédé. Depuis le dernier rapport de l'Organe, la République fédérale d'Allemagne, le Lesotho, la Roumanie, le Soudan et le Zaïre ont, les uns ratifié, les autres adhéré à la Convention, portant à 99 le nombre des Etats Parties à ce traité. Cela montre que l'on reconnaît presque universellement la nécessité d'un contrôle international des drogues, mais il reste encore des pays, tant producteurs que fabricants ou consommateurs, qui n'ont pas ratifié ce traité fondamental. Au nombre des pays producteurs ou fabricants, on compte l'Autriche, la Bolivie, l'Irlande, l'Italie et le Népal. Certes, la plupart des Etats qui ne sont pas parties au traité en appliquent fidèlement les dispositions, mais l'Organe souhaite vivement que tous les Etats donnent rapidement leur adhésion formelle à cette convention qui est la pierre angulaire du contrôle international des stupéfiants.

### Convention de 1971

47. Depuis novembre 1973, quatre pays seulement ont ratifié la Convention ou y ont adhéré; ce sont les suivants : Cameroun, Chypre, Dahomey et Madagascar. Ces nouvelles adhésions portent à 19 le nombre total des Parties contractantes, soit moins de la moitié du nombre voulu (40) pour que la Convention puisse entrer en vigueur. A un moment où l'abus des substances psychotropes est en progression rapide, non seulement dans les pays industrialisés mais dans toutes les régions du monde, on constate de plus en plus que les gouvernements adaptent leur législation interne à un contrôle strict de l'usage de ces substances; ceci doit normalement leur rendre plus facile une acceptation des obligations de la Convention de 1971. Comme près de cent pays appliquent provisoirement ce traité et communiquent des renseignements à l'Organe, il semble qu'ils devraient pouvoir rapidement y adhérer et en assurer la mise en oeuvre car ses exigences, notamment en matière de rapports, ne sont pas plus complexes que celles des traités sur les stupéfiants. L'Organe espère donc que les gouvernements consacreront sans tarder à cette question l'attention qu'elle mérite.

### Protocole de 1972

48. Des progrès plus nets ont été enregistrés en ce qui concerne le Protocole de 1972 (voir par. 185 à 193 ci-dessous). Sur les 33 pays qui ont adhéré au traité, 16 l'ont fait depuis novembre 1973; ce sont les suivants : Argentine, Cameroun, Chypre, Dahomey, Egypte, Fidji, Israël, Koweït, Lesotho, Madagascar, Niger, Norvège, Philippines, Roumanie, Sénégal et Syrie. On peut donc compter que cet instrument, le dernier en date à traduire le souci de la communauté des nations à l'égard de l'abus des drogues, entrera rapidement en vigueur avec le dépôt du quarantième instrument de ratification ou d'adhésion.

49. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a, pour sa part, adopté une résolution 3/ soulignant l'importance pour le contrôle international des drogues d'une adhésion universelle aux Conventions de 1961 et de 1971 ainsi qu'au Protocole de 1972 et de l'entrée en vigueur de ces deux derniers traités dans les plus brefs délais.

50. Sauf pour la Convention de 1971, des progrès ont donc été constatés en ce qui concerne l'état des conventions. Bien que la plupart des gouvernements se conforment déjà aux exigences de tous les accords existants, leur ratification est nécessaire pour assurer de façon formelle la base du système international de contrôle des drogues. Il est à espérer aussi que les quelques gouvernements qui ont ratifié les traités mais qui tardent à en appliquer les dispositions, le feront dès que possible.

#### RECEPTION DES STATISTIQUES

51. Les données sur lesquelles l'Organe fonde ses examens périodiques et ses recommandations sont essentiellement celles que lui fournissent les gouvernements en réponse aux questionnaires qu'il a élaborés, comme le prévoient les traités internationaux. Ces questionnaires sont envoyés à tous les pays, qu'ils soient ou non parties contractantes. Presque tous lui envoient des statistiques complètes mais plusieurs ne respectent pas les dates limites et quelques-uns donnent des renseignements incomplets ou n'en donnent pas du tout.

52. Des données incomplètes sur les stupéfiants pour les deux dernières années ou plus ont été fournies par les pays ci-après :

Afghanistan	Laos
Birmanie	Malawi
Bolivie	Mongolie
Colombie	Népal
Gabon	Paraguay
Guinée équatoriale	Yémen

53. La République populaire démocratique de Corée, la République démocratique du Viet-Nam et la République populaire de Chine n'ont envoyé aucun renseignement à ce jour.

---

3/ Résolution 3147 (XXVIII) du 14 décembre 1973.

## ETUDES REGIONALES

### PROCHE ET MOYEN-ORIENT

#### A. Analyse générale

54. L'événement le plus important survenu dans cette région en 1974 a sans aucun doute été la décision annoncée par le Gouvernement turc d'autoriser la reprise de la culture du pavot à opium (voir ci-dessus, par. 29 à 40). Même lorsque celle-ci était interdite dans ce pays, certaines quantités d'opium, prélevées sur les réserves constituées aux fins du trafic illicite, atteignaient l'Europe, mais elles étaient bien moindres qu'auparavant.

55. Dans le passé, l'abus des opiacés au Proche et au Moyen-Orient se manifestait essentiellement par la consommation d'opium. Ces dernières années cependant l'abus d'héroïne est devenu plus marqué. En outre, comme on a déjà eu l'occasion de le signaler, la production d'opium dans des régions qui échappent au contrôle gouvernemental se poursuit en Afghanistan et au Pakistan et a contrarié les efforts de contrôle de la drogue en Iran.

56. Si les Gouvernements afghan et turc déclarent que l'incidence de la toxicomanie aux opiacés est faible dans leur pays, en revanche le Pakistan et l'Iran connaissent de graves problèmes. En Iran, la culture limitée du pavot à opium aux fins de la distribution d'opium aux toxicomanes immatriculés est autorisée et il semble que les mesures de contrôle adoptées suffisent à éviter que de grandes quantités d'opium soient détournées vers les circuits illicites internationaux. Le Pakistan continue lui aussi de permettre la culture limitée du pavot pour la consommation traditionnelle d'opium sans surveillance médicale, conformément à la réserve transitoire que le Gouvernement pakistanais a formulée à la Convention de 1961. Il faut espérer que grâce aux efforts croissants de traitement et de réadaptation qui sont entrepris dans cette région, la production licite ainsi que la culture et le trafic illicites diminueront progressivement.

57. L'année passée, les gouvernements de la région ont réagi à ce problème par l'adoption de mesures législatives ayant pour objet d'affermir les efforts de répression, d'accroître les peines applicables en cas de délit et d'assurer le traitement des toxicomanes. Cependant, la plupart des pays manquent de ressources techniques ou financières pour appliquer intégralement certains des programmes prévus. L'assistance fournie à l'Afghanistan et au Pakistan, tant de sources bilatérales que sous l'égide des Nations Unies et des Institutions spécialisées, sera donc la bienvenue. Les pays voisins, et surtout ceux dont la situation économique s'est récemment améliorée, auront sans doute à coeur de seconder ces efforts.

58. La culture illicite du cannabis continue en Afghanistan, au Liban et au Pakistan et la majeure partie de la production s'oriente vers les circuits illicites internationaux, particulièrement en Egypte et en Europe. La production clandestine de haschisch est une source traditionnelle de revenus pour nombre de cultivateurs de cette région et des mesures de contrôle efficaces ne peuvent être prises qu'à travers le développement industriel et agricole, doublé de mesures de répression rigoureuses.

Le cannabis liquide a fait son apparition dans cette région et l'abus des substances psychotropes est apparemment en progression. Par conséquent, s'il convient de continuer de donner la priorité aux mesures visant à arrêter l'afflux des opiacés sur le marché illicite, il importe également d'accorder l'attention voulue à l'abus du cannabis et des substances psychotropes. Le seul pays de la région qui ait ratifié la Convention de 1971 est l'Égypte; en plus de ce pays, Israël, la Jordanie, le Koweït et la Syrie ont adhéré au Protocole de 1972.

B. Pays présentant un intérêt particulier

Afghanistan

59. On ne peut s'attendre que l'Afghanistan soit en mesure de résoudre rapidement ses nombreux problèmes relatifs au contrôle des drogues. Plusieurs mesures positives ont néanmoins été prises dans ce pays pendant l'année écoulée.

60. Le Gouvernement afghan a créé un groupe spécial au sein du Ministère de l'Intérieur pour lutter contre la contrebande de stupéfiants. Un accord a été signé avec le Fonds en vue d'une assistance destinée aux activités de répression. Cette initiative a déjà donné des résultats et les saisies ont été plus nombreuses. Une nouvelle loi sur le contrôle des drogues, élaborée avec l'assistance de la Division, est à l'étude. Le Gouvernement afghan aurait l'intention d'appliquer rigoureusement sa décision de mettre fin à la culture du pavot au fur et à mesure que les régions productrices d'opium connaissent un développement économique et que des remplacements de cultures et de nouvelles sources de revenus deviennent possibles.

61. Le Gouvernement afghan reconnaît donc le devoir qui lui incombe envers la communauté internationale d'agir plus efficacement pour arrêter la production et le trafic des matières premières destinées à la fabrication de stupéfiants. Il est évident que le gouvernement ne peut faire cet effort à lui seul. Une assistance extérieure lui est manifestement nécessaire. La continuation de l'assistance doit par conséquent être encouragée conjointement avec l'intensification des activités nationales tendant à réduire la culture et le trafic illicites. Il faut favoriser l'adoption de nouveaux programmes de développement pour permettre aux producteurs d'opium et de cannabis de s'orienter vers d'autres sources de revenus. L'Afghanistan devrait faciliter la coopération dans la lutte contre le trafic de la drogue dans toute la région, notamment par une coordination plus directe avec les services de répression des pays voisins.

Iran

62. En Iran, l'opiomane subsiste de la manière la plus caractérisée et, malheureusement l'héroïnomanie sévit également. Le gouvernement en reste préoccupé et a pris, au cours des douze derniers mois, des mesures positives dans ce domaine.

63. Dans ce pays, qui compte environ 150 000 toxicomanes enregistrés, les répercussions sociales, économiques et médicales de la consommation d'opiacés sont considérables. Conscientes de la gravité du problème, les autorités iraniennes ont, en juillet 1974, désigné un Comité ministériel de six personnes, présidé par le Premier Ministre, et chargé de diriger et de coordonner la campagne contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites des stupéfiants. Un programme va être lancé pour informer le public des dangers de l'abus des drogues. La répression sera également plus rigoureuse et l'on créera davantage de services de traitement et de réadaptation des toxicomanes. Cette dernière mesure est certainement nécessaire puisqu'on a constaté qu'il était impossible d'arrêter complètement l'importation illicite de drogues par des mesures de répression, même en frappant les trafiquants de la peine capitale. Elle est d'ailleurs conforme aux conclusions de la mission de l'Organe qui s'est rendue en Iran en 1973; celle-ci a recommandé de s'attacher davantage à la formation du personnel spécialisé indispensable.

64. Une amélioration sensible de la situation du contrôle des drogues sera réalisée si les mesures précitées sont bien appliquées, en mettant en oeuvre des ressources financières et du personnel suffisants. La communauté internationale pourra faire profiter l'Iran de ses connaissances pour le seconder dans son effort. De son côté, le Gouvernement iranien voudra aider sans doute ses voisins à assurer efficacement le contrôle des drogues et le traitement des toxicomanes.

#### Pakistan

65. A la suite de la mise en place, en 1973, d'un organe central de contrôle des stupéfiants renforcé, quelques-uns des problèmes relatifs à la production et à l'usage incontrôlé de stupéfiants devraient être atténués. Les autorités étudient des mesures visant à immatriculer les toxicomanes et à les traiter, et envisagent d'éliminer progressivement la culture du pavot à opium dans les zones sous administration directe de la région frontalière du nord-ouest. Pour les zones en cours d'intégration et les autres zones tribales de cette région, des programmes de remplacement des cultures et de réorientation économique sont prévus. De nouvelles lois ont été promulguées à l'échelon provincial et une procédure législative est en cours à l'échelon national en vertu desquelles, les délits relatifs aux stupéfiants sont passibles de peines plus rigoureuses.

66. Compte tenu de la difficulté de la tâche que le Pakistan doit assumer, l'assistance tant bilatérale que multilatérale présentera une importance capitale. Pour réduire l'abus des stupéfiants dans le pays et atténuer leur afflux sur les marchés illicites internationaux, les perspectives que l'on vient de mentionner doivent encore se traduire par des réalisations concrètes.

#### C. Initiatives prises par les gouvernements

67. Comme on l'a indiqué dans les paragraphes précédents, d'importantes mesures ont été prises dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues dans cette région pendant l'année écoulée. En plus des décisions adoptées sur le plan national, les activités internationales se sont multipliées ces derniers temps. L'une des initiatives les plus importantes a été le voyage d'étude qu'a effectué dans la région la Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et

le Moyen-Orient, composée de représentants des Gouvernements afghan, iranien, pakistanais turc et suédois, et de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de l'OIPC, Interpol, du Bureau international arabe des stupéfiants de la Ligue des Etats arabes et de l'Organe. Ce voyage et les autres activités de la Sous-commission ont offert aux fonctionnaires chargés des stupéfiants dans les divers pays l'occasion de rencontrer leurs homologues et de discuter de questions d'intérêt mutuel en vue d'élaborer des solutions régionales.

#### D. Conclusions

68. La situation que l'on vient de décrire exigerait que les initiatives individuelles des gouvernements de la région soient davantage coordonnées surtout au niveau opérationnel, et que des mécanismes soient institués pour assurer le maintien et le développement de cette coopération. La production d'opium en Afghanistan, en Iran et au Pakistan, devrait être progressivement réduite, jusqu'à sa suppression complète. Il faudrait mettre sur pied très rapidement des programmes de prévention, d'information, de traitement et de réadaptation; de même, il conviendrait de soumettre à un examen critique les programmes de distribution contrôlée d'opium aux toxicomanes; d'autres formes de traitement devraient être envisagées, notamment celles qui n'exigent pas l'hospitalisation et l'emploi de personnel médical. Les mesures législatives devraient aussi être renforcées, surtout celles qui concernent les substances psychotropes, dont on a récemment constaté l'abus. Outre la ratification de la Convention de 1971 et du Protocole de 1972, les gouvernements devraient améliorer les contrôles administratifs sur la distribution des drogues importées légalement, compte tenu des fuites dont on a eu connaissance ces derniers temps.

69. Une assistance technique et financière extérieure est nécessaire pour améliorer la coordination internationale des services nationaux pour prévoir des moyens de répression complémentaires, pour créer ou développer des services éducatifs, sociaux et médicaux et pour entreprendre des programmes de développement général; une assistance financière fournie par des pays de la région, dont la situation économique s'est récemment améliorée, serait particulièrement bienvenue.

### ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

#### A. Analyse générale

70. Plusieurs pays d'Asie orientale et la plupart des pays de l'Asie du Sud-Est souffrent de l'abus des drogues : il devient de plus en plus grave dans certains et a même pris les proportions d'une épidémie dans d'autres. On signale que l'abus de l'opium est en régression; en revanche l'abus de morphine et d'héroïne est surtout en progression dans les milieux urbains. Dans cette région, l'usage du cannabis cultivé localement est de tradition dans certains groupes, mais l'expansion rapide que prend l'abus de cette substance d'une part, et l'abus croissant des substances psychotropes, d'autre part, causent de vives préoccupations aux autorités.

71. Depuis quelque temps, cette région retient particulièrement l'attention des organismes internationaux, notamment du Fonds, de l'Organisation mondiale de la Santé, et de l'OIPC/Interpol, car elle constitue une source majeure de production illicite d'opium. Ce trafic alimente surtout le marché illicite local, mais de plus en plus, les drogues s'orientent vers d'autres régions du monde.

72. Ainsi, l'élimination de la culture incontrôlée ou illicite du pavot à opium dans la région constitue un objectif fondamental. La zone frontrière de la Birmanie et de la Thaïlande, où a lieu la plus grande partie de la production illicite de l'opium, est physiquement isolée des centres de l'administration gouvernementale. Les tribus montagnardes qui peuplent ces régions sont, à presque tous les égards, étrangères à l'évolution économique et sociale qui se produit dans leur pays. Il faudrait assurer l'intégration de ces tribus dans l'ensemble de la population, leur offrir d'autres moyens de subsistance et développer les réseaux de communication. Il est certain que des mesures de contrainte à elles seules rencontreraient de la résistance et que d'autres méthodes doivent être trouvées pour s'assurer l'appui actif des tribus montagnardes.

#### B. Pays et territoire présentant un intérêt particulier

##### Birmanie

73. Une bonne partie de l'opium et des opiacés produits illicitement dans la région vient de Birmanie. Les groupes ethniques minoritaires qui vivent dans la zone frontrière avec le Laos et la Thaïlande pratiquent la culture du pavot à opium. Le contrôle gouvernemental qui s'exerce sur cette région est très limité en raison des activités qu'y mènent des éléments dissidents. Dans le passé, l'abus de l'opium se limitait essentiellement aux tribus montagnardes qui cultivent le pavot, mais à la suite de l'accroissement de l'abus d'héroïne parmi la jeunesse des centres urbains le gouvernement a été amené à renforcer les mesures de contrôle.

74. Au début de l'année, des lois prévoyant des peines plus sévères ont été promulguées pour décourager les trafiquants et obliger les toxicomanes à se faire enregistrer en vue du traitement. Entre-temps, le gouvernement a continué de traquer les éléments dissidents qui font le trafic de l'opium pour financer leurs activités armées. Afin d'offrir de nouvelles sources de revenus aux tribus montagnardes, le gouvernement recherche des cultures de remplacement et a fait connaître qu'il souhaiterait recevoir une assistance multilatérale.

75. Pour combattre le trafic illicite venant des zones frontières avec le Laos et la Thaïlande, il faudra qu'une coopération régionale s'instaure entre la Birmanie et ses voisins. Cette coopération ne fait pas entièrement défaut, mais elle devra se poursuivre et s'intensifier.

##### Laos

76. Jusqu'en 1970, de grandes quantités d'opium produit en Birmanie et en Thaïlande transitaient par le Laos sans que les autorités paraissent en état d'intervenir activement. Cette situation semble s'être sensiblement modifiée depuis la promulgation, en 1971, de la loi sur le contrôle des stupéfiants. En effet, le Gouvernement laotien



a intensifié son effort de répression et plusieurs saisies et arrestations de trafiquant ont été opérées. Les autorités ont également exprimé le voeu de resserrer leur coopération avec les services de répression de pays voisins, et l'on peut ainsi espérer voir diminuer le rôle du Laos en tant que voie d'acheminement de l'opium illicite.

77. Quant à l'opium produit par les tribus montagnardes du Laos, il est consommé surtout localement. Cependant, des restrictions sont prévues à cet égard par la loi en question. Le gouvernement, outre les efforts qu'il déploie dans le domaine du traitement et de la réadaptation, s'emploie à convaincre les cultivateurs qui continuent de pratiquer la culture du pavot à opium à adopter d'autres activités agricoles. Ces efforts, accompagnés d'une aide internationale, devraient donner des résultats positifs.

#### Thaïlande

78. La Thaïlande compte de nombreux toxicomanes. L'opiomanie et la consommation d'opiacés ne se limitent pas aux zones où vivent les tribus montagnardes et où l'on cultive le pavot. L'abus d'héroïne est très répandu tant dans les régions rurales que dans les centres urbains où il y a davantage d'héroïnomanes que d'opiomanes. Le gouvernement accorde une certaine attention à l'organisation de services de traitement et de réadaptation. Ces programmes ont été étendus à la zone des tribus montagnardes en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé. Cependant, un effort beaucoup plus considérable est nécessaire si l'on veut disposer de moyens de traitement et de réadaptation efficaces.

79. Pour parvenir à éliminer la culture du pavot à opium dans la zone des tribus montagnardes, il faut que les intéressés appuient activement les programmes de remplacement des cultures et de développement communautaire. Avec l'assistance du Fonds, un programme pilote de remplacement des cultures a été entrepris conjointement par le gouvernement et la Division.

80. La Thaïlande est aussi un important pays de transit pour l'opium et les opiacés. Les drogues sont transportées vers le sud à travers la Thaïlande à partir des régions limitrophes de la Birmanie et du Laos. Les quantités destinées aux circuits illicites internationaux sont ensuite expédiées vers la Malaisie, Singapour et le territoire de Hong Kong, ainsi que vers d'autres destinations.

81. Le Gouvernement thaïlandais, qui a bénéficié d'une assistance extérieure, a créé un nouvel organisme pour combattre le trafic illicite, et des saisies considérables d'opium et d'opiacés ont déjà été opérées.

#### République du Viet-Nam

82. Il ne semble pas, selon les quelques indications dont on dispose, que la culture du pavot à opium soit importante dans la République du Viet-Nam qui connaît cependant un grave problème de toxicomanie. On pense que l'opium et les opiacés dont il est fait abus dans le pays proviennent de Birmanie et de Thaïlande. Pour combattre l'abus croissant de l'héroïne, du cannabis et des substances psychotropes, le gouvernement a promulgué, en 1972, de nouvelles lois sur les stupéfiants, qui prévoient des peines

plus sévères. D'importantes saisies ont été opérées par les services de répression. Des mesures telles que la fouille des chalutiers venant de Thaïlande ont réduit pour un temps l'approvisionnement en drogues au Viet-Nam.

#### Territoire de Hong Kong

83. D'importantes quantités d'opium et d'opiacés produites dans les zones frontières de la Birmanie et de la Thaïlande servent à ravitailler les nombreux toxicomanes dans le territoire de Hong Kong; la majorité d'entre eux sont héroïnomanes. Plusieurs laboratoires clandestins fonctionnent dans le territoire et une partie de l'héroïne qui y est fabriquée s'oriente vers d'autres pays, mais il est difficile d'en estimer la quantité. Le vaste réseau aérien et maritime qui relie ce territoire au reste du monde ajoute à la difficulté de lutter contre le trafic illicite de la drogue. Une liaison étroite est maintenue avec les autorités des pays producteurs de la région, liaison qui a permis, notamment au cours des derniers dix-huit mois, d'intercepter avec une efficacité accrue les trafiquants se rendant dans le territoire et d'importantes saisies y ont été opérées par les services de répression qui sont très qualifiés, mais la lutte contre la drogue dans la ville surpeuplée continue d'appeler une extrême vigilance.

84. L'efficacité croissante de la répression dans le territoire et dans les pays qui le ravitaillent a provoqué des pénuries temporaires d'héroïne. De ce fait, un certain nombre de toxicomanes ont demandé à suivre un traitement; les services qui en sont chargés ont été développés grâce à une aide officielle et privée et l'on espère que la tâche difficile de réadaptation des toxicomanes aboutira à de meilleurs résultats dans l'avenir.

85. Au cours d'une mission de cinq jours qu'ils ont effectuée en décembre 1973 dans le territoire de Hong Kong, le Président et le Secrétaire ont eu l'occasion de recueillir des renseignements sur place concernant l'abus et le contrôle des drogues. Cette mission a été informée que l'afflux d'opiacés semble diminuer à la suite des succès remportés par des actions préventives entreprises en Birmanie et en Thaïlande, ainsi que par une coopération accrue entre les autorités de la région.

#### Népal

86. La mission de l'Organe qui s'est rendue au Népal en décembre 1973 a été favorablement impressionnée par la ferme intention que manifestent les autorités népalaises de remplir leurs obligations envers la communauté internationale en supprimant la culture du pavot à opium ainsi que celle, beaucoup plus répandue, du cannabis. Le gouvernement avait courageusement pris une décision administrative d'interdire la production de cannabis, mesure qui avait eu des incidences sur les revenus d'un certain nombre de fermiers dans la zone des basses-terres à la frontière indienne. En outre, un projet de loi qui aurait institué un contrôle très nécessaire des drogues avait été élaboré, avec l'aide des Nations Unies. L'Organe doit cependant constater que la loi en question n'a pas encore été promulguée et que le gouvernement parvient difficilement à maintenir sa décision.

87. Il serait vraiment regrettable que les efforts déployés par le Gouvernement népalais en matière de contrôle des drogues, échouent; il est évident que la réputation de ce pays sur le plan international pourrait en souffrir. C'est pourquoi l'Organe appelle de ses vœux la promulgation rapide d'une loi sur le contrôle des stupéfiants qui mettrait fin à la production, au commerce ou à la possession licite de cannabis et de ses dérivés. Cette première mesure devrait être suivie de la création d'un organe central de contrôle des stupéfiants et d'un renforcement des services de répression et des douanes, conjointement avec l'adoption, pour les personnes qui vivent traditionnellement de la culture du cannabis, de solutions de remplacement. Enfin, le Népal devrait devenir Partie aux traités internationaux sur le contrôle des stupéfiants. Certaines des mesures suggérées plus haut nécessiteront une assistance extérieure qui ne manquera pas d'être trouvée.

#### C. Initiatives prises par les gouvernements

88. Depuis quelques années, les gouvernements de la région répondent aux activités illicites en matière de drogue par une série de contre-mesures, notamment par la promulgation dans un certain nombre de pays de nouvelles lois prévoyant des peines plus sévères pour les délits relatifs à la drogue. Les services de répression ont été réorganisés et renforcés pour faire en sorte que les nouvelles lois soient dûment appliquées. Ces efforts constituent une base tout indiquée pour le développement de la coopération régionale et internationale.

89. La plupart des pays de la région attachent de plus en plus d'intérêt à la prévention de l'abus des drogues ainsi qu'au traitement et à la réadaptation des toxicomanes. Bien que les moyens actuellement disponibles ne suffisent pas encore à répondre aux besoins, les initiatives prises par les gouvernements s'orientent dans une voie satisfaisante.

90. A la suite d'une recommandation formulée par le Comité spécial du trafic illicite pour la région de l'Extrême-Orient, une réunion des chefs des services chargés de la répression en matière de drogues dans les pays de la région s'est tenue à Bangkok cette année. Les représentants des gouvernements qui ont assisté à cette réunion ont appuyé l'idée de désigner un agent de liaison des Nations Unies chargé des questions de drogues sur le plan régional. En outre, à la Deuxième Conférence régionale asiatique de l'Interpol, qui s'est tenue en septembre 1974, les délégués ont recommandé la désignation, pour la région de l'Asie du Sud-Est et de l'Extrême-Orient, d'un agent de liaison de cette organisation.

#### D. Conclusions

91. Lorsque les mesures de coordination mentionnées plus haut auront été menées à leur terme, les activités des trafiquants internationaux seront fortement entravées. Les organisations internationales comme les Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'OIPC/Interpol, jouent déjà un rôle de premier plan en assistant certains pays de cette région. Avec une assistance extérieure accrue, des programmes comportant des substitutions de cultures et des sources nouvelles de revenus, ainsi que des mesures de prévention, de traitement et de réadaptation, pourraient recevoir une impulsion nouvelle.

## EUROPE

### A. Analyse générale

92. Un des aspects les plus saillants du problème des drogues en Europe occidentale tient au fait que cette région a joué et joue encore un rôle d'intermédiaire entre des foyers importants de production et de consommation illicites de drogues; toutefois, au cours des récentes années, une plus grande consommation de ces substances est également apparue en Europe. En effet, une partie des drogues destinées principalement à être écoulées en Amérique du Nord, l'a été en Europe où la plupart des drogues telles que les opiacés, la cocaïne, les substances psychotropes et le cannabis, sont disponibles. En outre du cannabis liquide y a fait l'objet de saisies dix fois plus importantes que celles effectuées au cours de l'année passée; elles ont été opérées dans au moins huit pays européens.

93. Si l'on a observé une diminution précaire du volume du trafic d'héroïne - ce qui s'est traduit de manière corrélative par une certaine rareté sur le marché illicite aux Etats-Unis - c'est principalement en raison de l'interdiction turque de 1972 (voir paragraphes 29 à 40 ci-dessus) qui a eu pour conséquence une raréfaction de la morphine-base sur le marché illicite européen en 1973-1974. Venant d'Asie du Sud-Est, de l'héroïne de moins bonne qualité, mais plus dangereuse car en raison de sa couleur brune il est difficile aux revendeurs de l'adultérer, a fait entre-temps son apparition sur le marché ainsi qu'en témoignent les saisies aux frontières.

94. Par ailleurs, le trafic illicite de cannabis continue d'être considérable. La plupart des pays d'Europe occidentale sont concernés par ce problème. Les deux principales sources d'approvisionnement sont - malgré l'active répression menée par les pays de transit - d'une part, le Proche et le Moyen-Orient d'où le cannabis pénètre en Europe par la Turquie, la Yougoslavie, la Bulgarie, l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne et, d'autre part, l'Afrique du Nord d'où il passe par l'Espagne. Des quantités plus faibles, provenant d'Afrique ou des Antilles, sont également introduites au Royaume-Uni.

95. Le trafic de la cocaïne, qui était négligeable au cours des deux dernières décennies, s'accroît depuis quelques années.

96. Quant aux substances psychotropes, bien qu'il soit encore difficile d'évaluer avec quelque précision l'ampleur réelle du problème qu'elles suscitent autrement que par les données fragmentaires provenant de rapports de saisies, il semble que leur trafic et leur abus aient plutôt tendance à se répandre. Les pays les plus touchés se situeraient en Europe du Nord. Toutefois la distribution géographique de la consommation illicite varie en fonction des substances concernées. De plus, il semble que l'abus et le trafic des drogues de type amphétamine et des barbituriques soient en nette augmentation. D'une façon générale, la recherche de combinaisons multiples de drogues dangereuses est de plus en plus à la mode.

97. Dans les pays de l'Europe de l'Est, bien que l'on observe parfois des falsifications d'ordonnances et des cambriolages de pharmacies, le problème de la toxicomanie est apparemment quasi inexistant. Ce phénomène est sans doute dû principalement à la vigilance des autorités nationales et à la rigueur du système de contrôle. Toutefois, certains trafiquants internationaux n'hésitent pas, dans l'espoir de brouiller les pistes, de tenter de faire transiter des drogues par certains pays d'Europe de l'Est malgré l'efficace répression du trafic illicite menée par ces pays.

B. Pays présentant un intérêt particulier

Pays-Bas

98. La situation aux Pays-Bas paraît depuis quelque temps s'aggraver, surtout du fait du trafic illicite.

99. Des quantités considérables de cannabis pénètrent dans le pays : une partie ne fait que transiter à destination des pays voisins, surtout vers la République fédérale d'Allemagne, mais une part croissante est consommée sur place.

100. Depuis deux ans le trafic d'héroïne est en forte augmentation. Il semblerait qu'une bonne partie de cette héroïne soit d'origine asiatique. Ce fait démontre que les trafiquants n'ont pas manqué de profiter des liens économiques entre les Pays-Bas et le Sud-Est asiatique. De plus, leurs entreprises ont été facilitées par la présence aux Pays-Bas d'une colonie d'origine asiatique.

101. L'importance des saisies qui sont communiquées par les autorités néerlandaises suffirait à établir la gravité de ce trafic et l'activité déployée par les services de répression néerlandais. Leur tâche est toutefois rendue difficile par le nombre et le volume des communications internationales qui se font à travers ou à partir du territoire des Pays-Bas.

102. Par ailleurs les autorités néerlandaises ont observé une attitude libérale en ce qui concerne le régime du cannabis. Il n'est guère douteux que les facilités d'approvisionnement en cannabis amènent les consommateurs à venir se ravitailler aux Pays-Bas. Ce mouvement s'étend à d'autres substances dangereuses, telles l'héroïne et le LSD.

103. Les autorités néerlandaises ne sont pas les seules à se préoccuper de cette situation, en effet plusieurs pays voisins s'en sont alarmés. Tout en faisant confiance à ces autorités pour prendre les mesures qui s'imposent, l'Organe a décidé que ce sujet devrait retenir d'une manière permanente son attention.

## République fédérale d'Allemagne

104. Le problème de l'abus des drogues en République fédérale d'Allemagne est sérieux. En effet, le rapport entre le nombre de toxicomanes enregistrés et la population totale est d'environ de 14 pour 100 000. Bien qu'il semble y avoir une légère diminution du taux de croissance de la toxicomanie au cours de l'année écoulée, la polytoxicomanie et le recours aux drogues plus dangereuses paraissent en augmentation. En tête de la consommation des drogues se trouve encore le cannabis. Toutefois, l'abus tant des opiacés que des amphétamines et des barbituriques est relativement important; celui de la cocaïne, pour le moment assez faible, a plutôt tendance à augmenter.

105. Face à cette situation les autorités de la République fédérale d'Allemagne ont réagi énergiquement en prenant un certain nombre de mesures tant législatives qu'administratives. Ainsi, dans le courant de l'année 1973, une loi a été promulguée de manière à renforcer l'efficacité du Bureau criminel fédéral dans le cas de trafic illicite des stupéfiants à caractère international. Par ailleurs un groupe de travail permanent sur les stupéfiants, chargé de coordonner les activités des Länder en matière de lutte contre l'abus des drogues, a été créé et les services de prévention et de répression disposent désormais d'un personnel plus nombreux et mieux formé. Enfin, les services douaniers ont accordé une attention particulière au contrôle du mouvement des stupéfiants aux frontières en créant des équipes spécialisées.

## Belgique

106. Le problème de la drogue était jusqu'à ces derniers temps relativement peu aigu en Belgique. Toutefois, en raison de la situation géographique de ce pays, d'une part, et l'évolution de l'attitude de certains pays voisins, d'autre part, la Belgique doit faire face à un problème de plus en plus grave. En effet, à la suite du renforcement de la législation française, une partie du trafic illicite international passe désormais par l'Europe centrale d'où elle transite entre autres, par la Belgique. Par ailleurs, la proximité des Pays-Bas - dont on vient d'exposer le rôle en la matière - entraîne une augmentation importante des drogues disponibles en Belgique (notamment le cannabis, le LSD et les amphétamines), et ceci d'autant plus qu'en raison des accords existant entre les pays du Benelux, les contrôles exercés sur le mouvement des personnes et des marchandises sont très réduits.

107. L'évolution récente de la situation belge est donc préoccupante. Les autorités de ce pays sont en train de renforcer les mesures tant législatives qu'administratives pour y remédier. Toutefois, beaucoup reste encore à faire, particulièrement dans le cadre de la coordination des mesures de prévention de répression du trafic illicite et de la rééducation sociale des toxicomanes.

## France

108. A la suite du tarissement de la source de morphine-base d'origine turque et de vigoureux efforts des autorités françaises dans la lutte contre les trafiquants - notamment en prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison pour les plus dangereux d'entre eux - la France a réussi à diminuer de façon importante le flot de drogues qui la traversait à destination de l'Amérique du Nord. Sur le plan interne,

la croissance de la toxicomanie qui avait culminé en 1969-1970, semble également avoir été stabilisée grâce, notamment, à une plus grande attention accordée aux programmes de traitement et de réadaptation. Toutefois, les autorités françaises ne relâcheront certainement pas leur vigilance car cette pause n'est peut-être que momentanée.

#### C. Initiatives prises par les gouvernements

109. La prise de conscience par les pays européens de la gravité du problème de la toxicomanie remonte à plusieurs années. Plusieurs d'entre eux ont pris des mesures préventives, soit en promulguant de nouvelles lois, soit en renforçant celles qui existaient déjà, notamment dans le domaine de la distribution licite des stupéfiants. Parallèlement l'accent commence à être mis également sur le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Les pays membres du Conseil de l'Europe continuent à oeuvrer dans le sens d'une plus grande coordination de leurs efforts et ont réuni à la fin de 1973 un Comité spécial sur la pharmacodépendance.

110. Sur un plan mondial, la participation européenne au système international de contrôle des stupéfiants est très importante. En effet, à la date du présent rapport seuls cinq pays (Albanie, Autriche, Irlande, Islande et Italie) ne sont pas encore parties à la Convention de 1961, bien qu'ils collaborent pleinement aux travaux de l'Organe. Cinq pays (Bulgarie, Espagne, Finlande, Suède et Yougoslavie) ont ratifié la Convention de 1971 ou y ont adhéré et quatre (Chypre, Finlande, Norvège et Suède) ont ratifié le Protocole de 1972. Un certain nombre de pays qui tardent à adhérer à la Convention de 1971, introduisent par voie de législation interne des mesures de jour en jour plus strictes. L'Organe voit là un signe favorable qui permettra d'espérer que ces pays adhéreront, le moment venu, à cette Convention.

#### D. Conclusions

111. Si, dans le domaine du contrôle des drogues, certains pays européens ont réalisé des progrès sensibles, d'autres marquent encore un certain retard; les uns comme les autres devraient continuer à se montrer extrêmement vigilants, étant donné la diversité de ces pays et les moyens dont disposent les trafiquants.

112. Il est certain que la coopération est essentielle tant au niveau régional qu'au niveau international. L'adhésion aux traités internationaux en matière de drogues devrait constituer un premier pas, complétée par des accords bilatéraux ou multilatéraux au plan européen.

113. Enfin, les pays européens - particulièrement ceux qui ont à faire face à un problème important d'abus de drogues - devraient continuer à approfondir leurs connaissances des causes de la toxicomanie et développer activement les méthodes de traitement et de réadaptation. Les résultats de ces recherches devraient être largement diffusés.

## AMERIQUE DU NORD

### A. Analyse générale

114. En Amérique du Nord, le problème de la consommation abusive d'opiacés, de cannabis et de substances psychotropes conserve toute son importance. Cette consommation donne lieu à un vaste trafic illicite. La production clandestine de cannabis dans la région est en augmentation et des quantités considérables d'"héroïne brune" d'origine mexicaine sont apparues sur le marché illicite.

115. La diminution de l'abus de l'héroïne en Amérique du Nord aurait récemment subi un arrêt. Cette diminution avait été attribuée essentiellement à la réduction de l'offre d'opium venant de Turquie, à une action internationale concertée contre le trafic illicite et à la multiplication de programmes de traitement et de réadaptation; d'autre part, l'héroïne produite illicitement au Mexique, qui a fait son apparition tant dans les plus grands centres urbains des Etats-Unis que dans de plus petites villes de ce pays, explique principalement que tous les indicateurs de l'héroïnomanie, qui étaient en diminution continue depuis deux à trois ans, soient restés stationnaires ou aient augmenté en 1974.

116. Entre-temps, les trafiquants continuent à recourir à des itinéraires partant d'autres régions où l'opium est produit illicitement, comme l'Asie du Sud-Est. Cependant les quantités d'héroïne en provenance de cette région, pénétrant en contrebande aux Etats-Unis, ne représentent jusqu'à présent qu'une faible part de l'héroïne introduite clandestinement aux Etats-Unis.

117. En Amérique du Nord, une grande importance est accordée aux programmes de traitement et de réadaptation; les services de répression ont continué à prendre les mesures efficaces, qui ont porté notamment sur les gros fournisseurs et trafiquants de drogues. Les services répressifs et les organes judiciaires collaborent souvent étroitement dans un cadre local avec le personnel chargé du traitement. Parfois même les tribunaux ont, à travers le système judiciaire, encouragé les toxicomanes à se faire traiter ou à rester en traitement.

118. L'abus de la cocaïne est en nette progression en Amérique du Nord. Ainsi au Canada où son abus était pratiquement inconnu avant 1972, d'importantes quantités de cette drogue ont fait leur apparition depuis lors. De nouveaux efforts sont manifestement nécessaires pour enrayer ce trafic.

119. L'abus massif du cannabis persiste dans toute l'Amérique du Nord. Des saisies de quantités énormes de marijuana ont été opérées en 1974 : au Mexique par exemple, plus de 150 tonnes de cette substance ont été confisquées en deux mois et au Canada, près de 4 500 personnes ont été reconnues coupables en 1973 de délits autres que la simple détention. Cependant, en général le produit consommé, la marijuana, présente des caractères moins puissants que ceux d'autres produits consommés ailleurs dans le monde. Bien que les chercheurs ne soient pas entièrement d'accord à ce sujet, les risques probables que présente l'usage prolongé du cannabis ont été néanmoins mis en évidence.

120. La plus grande partie du cannabis qui pénètre sur le marché illicite nord-américain vient soit du Mexique, soit de la Jamaïque, qui est devenue elle aussi un centre de transbordement pour d'autres drogues. Les deux gouvernements ont pris de plus en plus conscience du problème et travaillent en collaboration étroite avec les autres gouvernements concernés pour mettre fin à ce trafic.



121. La Colombie est également une autre source d'approvisionnement en cannabis destiné au Canada et aux Etats-Unis.

122. L'Organe se préoccupe vivement de l'usage croissant du cannabis. Si certains des effets les plus graves en résultant n'ont pas été soumis à un examen scientifique exhaustif, suffisamment de preuves montrent que la prudence s'impose car il n'y a aucun doute que cette drogue nuit à certaines fonctions. Par conséquent, il faut que le cannabis reste placé sous contrôle et que des mesures appropriées soient prises pour en réduire le trafic pratiqué sur une grande échelle.

123. Le danger des substances psychotropes et l'étendue de l'abus dont elles sont l'objet est probablement le problème dont on est le moins conscient - tout au moins dans le grand public - non seulement dans cette région mais dans le monde entier. Certaines de ces drogues, notamment les barbituriques, peuvent engendrer la dépendance dans les mêmes conditions que les opiacés. En Amérique du Nord, les amphétamines sont associées à plus d'actes de violence que l'héroïne. En outre, comme la plupart de ces substances sont utiles médicalement, il n'est pas possible de bien mesurer l'étendue du problème : sur des millions de doses de drogues obtenues licitement auprès de médecins et de pharmaciens, une part inconnue est finalement l'objet d'un abus.

124. Trois sources alimentent les marchés illicites en substances psychotropes : les détournements des circuits licites, la fabrication illicite et la contrebande. Aux Etats-Unis, on estime que 25 % des approvisionnements illicites proviennent de détournements des circuits licites au niveau de la fabrication, de la distribution et de la vente; 25 % proviennent des opérations de laboratoires clandestins dans le pays et les 50 % restants de sources soit légitimes, soit illicites, hors des frontières du pays. Par ailleurs, de grandes quantités de poudre d'amphétamine en vrac et de barbituriques ont été envoyées au Mexique en provenance d'Europe où elles sont fabriquées. Ces drogues pénètrent ensuite sur les marchés illicites du Canada et des Etats-Unis. L'ampleur du problème est démontrée par l'exemple du démantèlement, grâce aux efforts communs des services canadiens, mexicains et américains de répression, d'une association de contrebandiers internationaux soupçonnés de vendre illicitement chaque année des millions de comprimés d'amphétamines. En outre, il est à craindre que l'Afrique, en dehors des problèmes qui naissent de la consommation locale des psychotropes, devienne une étape du trafic illicite de ces substances vers l'Amérique.

#### B. Pays présentant un intérêt particulier

##### Canada

125. Les autorités canadiennes sont très préoccupées par la situation sérieuse qui continue de sévir au Canada en matière d'abus des drogues, et, à cet effet, les mesures de répression ont été renforcées. En outre, tant le gouvernement national que certains gouvernements provinciaux ont élargi les programmes existants et ont élaboré de nouveaux projets dans le domaine de la recherche, du traitement et de la réadaptation. Des mesures sont également en cours pour que la diffusion de renseignements relatifs aux effets somatiques et sociaux de l'abus des drogues soit plus largement répandue. Par ailleurs, les autorités s'emploient assidument à maintenir les relations déjà établies, et à développer de nouveaux projets de coopération avec d'autres pays et les organes internationaux.

### Etats-Unis d'Amérique

126. L'un des aspects les plus positifs des activités du Gouvernement des Etats-Unis relatives à la lutte contre l'abus des drogues, indépendamment de l'appui financier et technique qu'il apporte aux autres gouvernements sur le plan bilatéral et multilatéral et des efforts efficaces de répression qu'il déploie, est l'importance qu'il attache à la prévention de l'abus des drogues ainsi qu'au traitement et à la réadaptation des toxicomanes. Ces mesures, ainsi que les résultats de son action contre les trafiquants, avaient abouti à une réduction sensible du nombre des héroïnomanes jusqu'à l'année passée. Cependant, compte tenu de récents renseignements faisant état d'un accroissement de la toxicomanie, de nouvelles mesures sont en cours.

127. D'autre part, les recherches se poursuivent aux fins de mettre au point des médicaments plus sûrs et d'un effet plus durable pour le traitement des toxicomanies ainsi que des antagonistes des stupéfiants; par ailleurs, si les Etats-Unis ont déjà fourni leur appui pour de nombreuses recherches, de nouvelles études pourraient être entreprises sur les effets à long terme de l'abus du cannabis; de même il conviendrait d'étudier les dangers que présente le cannabis liquide.

### Mexique

128. Les principales difficultés que rencontre le Mexique dans le domaine de la drogue résultent de la proximité d'un important marché illicite pour les stupéfiants et les substances psychotropes. Le pavot à opium et le cannabis sont cultivés illicitement dans ce pays afin de répondre à la demande des autres pays de l'Amérique du Nord; de leur côté, les trafiquants utilisent le Mexique pour leurs opérations de transbordement des drogues. Certaines mesures efficaces, destinées à mettre fin à ces activités, ont été prises : un programme annuel d'éradication du pavot à opium et du cannabis a été entrepris par l'armée et la police; des mesures de contrôle plus strictes s'exercent sur l'importation des substances psychotropes; les services de répression ont été renforcés, du matériel plus moderne a été mis à leur disposition et une coopération étroite s'est établie avec les services de répression et les douanes d'autres pays. Cependant, il faut faire davantage encore, surtout dans le domaine de l'équipement et du personnel qualifié. Il est essentiel que le Mexique continue à recevoir toute l'assistance nécessaire pour le seconder dans ses efforts.

### 3. Initiatives prises par les gouvernements

129. L'étendue de la coopération et de la coordination entre les gouvernements de cette région et entre ces gouvernements et les organisations internationales est remarquable. Depuis quelques années, des fonctionnaires supérieurs des Gouvernements canadien, mexicain et américain se sont réunis régulièrement afin de coopérer à la lutte contre la drogue, mettre au point les moyens pratiques d'assurer cette coopération, déterminer les points de contact dans les activités mutuelles de répression et planifier les programmes communs de formation pour le personnel des services de répression.

130. Presque tous les pays de la région ont ratifié ou adhéré à la Convention de 1961 et deux au Protocole de 1972. Malheureusement, comme il est mentionné plus haut, les adhésions et les ratifications n'ont pas été aussi nombreuses dans le cas de la Convention de 1971.

#### D. Conclusions

131. Si un gros effort a été déployé dans la région de l'Amérique du Nord, il reste néanmoins beaucoup à faire, notamment pour réduire la demande de drogues, empêcher le trafic illicite et éliminer la culture clandestine du pavot à opium et du cannabis ainsi que la fabrication illicite et la contrebande de substances psychotropes.

132. Il apparaît clairement que ces gouvernements sont résolus à poursuivre leur collaboration et les recherches sur tous les aspects de l'abus des drogues et de la lutte contre ce fléau. Une attention particulière devrait être accordée à l'évaluation de l'efficacité des divers modes de traitement et de réadaptation; de même il faudrait faire profiter d'autres pays ayant des problèmes semblables des connaissances acquises.

133. Compte tenu de la sous-utilisation apparente, dans certaines zones, des moyens de traitement disponibles, il devrait être possible de multiplier les efforts pour amener les toxicomanes à recevoir les soins que nécessite leur état.

134. Les mesures législatives visant le contrôle des substances psychotropes devraient être examinées et le cas échéant améliorées.

135. Les pays de la région qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1971 et au Protocole de 1972 ou qui n'ont pas ratifié ces traités sont invités instamment à le faire et l'Organe espère que ces ratifications ne seront pas retardées indéfiniment.

### AMERIQUE DU SUD

#### A. Analyse générale

136. Il semble que plusieurs problèmes importants de contrôle des stupéfiants se posent dans les pays d'Amérique du Sud : celui de la mastication des feuilles de coca, celui de la fabrication clandestine de la cocaïne, celui de la culture persistante, de la consommation et du trafic de cannabis et celui du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

137. Les deux seuls pays où la culture du cocaïer est actuellement autorisée sont la Bolivie et le Pérou. Producteurs de feuilles de coca, ces deux pays en sont également les principaux consommateurs. Il ressort des statistiques fournies à l'Organe <sup>4/</sup> que 5 % seulement des quantités de feuilles de coca produites sont utilisées dans l'industrie pour la fabrication licite de cocaïne (dont les deux principaux fabricants sont le Pérou et les Etats-Unis) et l'extraction d'arômes, exempts d'alcaloïde,

---

<sup>4/</sup> Il convient toutefois de signaler que dans la mesure où seules sont recensées les quantités ayant acquitté une taxe d'Etat, une partie seulement des quantités totales récoltées sont déclarées à l'Organe.

entrant dans la composition de certaines boissons. Dans le solde de 95 %, les feuilles utilisées pour la mastication et les autres usages non médicaux, parmi lesquels l'obtention de cocaïne illicite, occupent une place prépondérante. La pratique de la mastication des feuilles de coca est une très vieille habitude puisqu'elle remonte à l'époque préinca. Elle pose un sérieux problème en Bolivie et au Pérou. Toutefois, elle subsiste encore dans certaines régions de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de l'Equateur et du Venezuela, bien que l'importance du problème soit loin d'être la même dans ces pays, et que la mastication soit interdite dans les quatre derniers pays. En Argentine, le Gouvernement a décidé de mettre fin à cette pratique d'ici à 1977.

138. Au Pérou, comme en Bolivie, la plus grande partie de la production de feuilles de coca provient des plantations de petits exploitants. Ces plantations exigent beaucoup de soin et lors des récoltes, une main-d'oeuvre spécialisée doit être employée. A l'entreposage, les feuilles doivent être souvent retournées pour éviter le tassement et être aérées. Il apparaît que le revenu des cultivateurs ne dépend pas exclusivement de la production des feuilles de coca, car ils pratiquent généralement en même temps d'autres cultures. Par ailleurs, les taxes perçues par les gouvernements sur les feuilles de coca semblent être négligeables par rapport à l'ensemble des recettes budgétaires. Cependant, vu les conditions économiques et sociales de groupes importants de la population indigène, la feuille de coca constitue un produit agricole dont la vente est toujours assurée, car elle a, du moins dans une partie de cette région, la réputation d'alléger les symptômes du mal de montagne et de combattre plus facilement qu'aucun autre produit le manque ou l'insuffisance de l'alimentation.

139. Bien qu'il y ait lieu de féliciter les autorités péruviennes de la destruction de 57 laboratoires clandestins de cocaïne au cours de l'année 1973, et bien qu'il ne soit pas possible d'évaluer avec quelque certitude l'ampleur de la fabrication illicite de cocaïne, il est tout de même indéniable que la situation est de nature à susciter des alarmes. Ainsi, le nombre et le volume des saisies de cocaïne ne cessent d'augmenter dans le monde : selon les renseignements fournis à l'Organe, le total général de ces saisies a été multiplié par huit entre 1969 et 1973. La majeure partie de celles-ci a eu lieu aux Etats-Unis. Il convient de noter que de telles saisies, qui étaient jusqu'alors négligeables en Europe, ont atteint 33 kg en 1971, 21 kg en 1972 et près de 30 kg en 1973.

140. Ainsi, comme l'Organe l'a signalé dans son rapport pour 1973 <sup>5/</sup>, il est à craindre que l'on ait à faire face à une recrudescence du trafic illicite de cocaïne dont la source se trouve en Amérique du Sud.

141. Par ailleurs, les trafiquants internationaux de drogues utilisent de plus en plus un itinéraire sud-américain soigneusement organisé, comme en témoigne la forte augmentation en quantité et en variété des saisies de drogues. Ainsi, 60 kg d'héroïne ont été saisis au Brésil en 1972, tandis que près de 17 kg étaient saisis au Venezuela. Des saisies de cannabis produit localement sont signalées par l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Equateur, l'Uruguay et le Venezuela. Les saisies de substances psychotropes

---

<sup>5/</sup> E/INCB/21, paragraphe 42.

sont également en augmentation en Argentine, au Brésil, au Chili, en Equateur, au Pérou, en Uruguay et au Venezuela. La plupart de ces drogues traversent illégalement l'Amérique du Sud à destination du marché nord américain, bien qu'une certaine partie soit destinée à la consommation illicite locale.

#### B. Pays présentant un intérêt particulier

142. La pratique de la mastication de la feuille de coca est très ancienne parmi des couches importantes de la population de la Bolivie et du Pérou. Tant que cette pratique conservera un aussi grand nombre d'adeptes et que la surproduction des feuilles de coca subsistera, il sera impossible d'empêcher dans cette région la fabrication et les exportations clandestines de cocaïne à destination du trafic illicite international

##### Bolivie

143. Jusqu'ici les autorités compétentes de ce pays ont fourni à l'Organe des informations de façon irrégulière et incomplète. Pourtant, le prédécesseur de l'Organe, le Comité central permanent, avait en 1966 conclu avec la Bolivie un accord prévoyant l'élimination progressive de la culture du cocaïer 6/. Toutefois, bien que la Bolivie se soit davantage penchée au cours des deux dernières années sur la question des cultures de remplacement, il ne semble pas que la culture du cocaïer ait été réduite.

144. L'Organe ne sous-estime pas les dimensions sociales, économiques et politiques d'un problème qu'il a étudié lors de ses missions dans le pays, la dernière remontant à 1973. Il attend que dans un proche avenir des mesures plus énergiques soient prises par les autorités boliviennes au moins en ce qui concerne la fabrication illicite et le trafic de la cocaïne. L'Organe note avec satisfaction à cet égard qu'en décembre 1973 une nouvelle loi prévoyant des peines plus sévères à l'encontre des fabricants et des trafiquants de drogue a été promulguée et que les forces de répression ont été réorganisées et disposent d'un personnel plus nombreux.

##### Pérou

145. Le Pérou fournit régulièrement à l'Organe des renseignements sur la production des feuilles de coca et sur l'utilisation qui en est faite. Toutefois, si les quantités exportées ou utilisées licitement pour la fabrication de cocaïne sont l'objet d'une comptabilité réelle, l'évaluation des quantités de feuilles de coca consommées pour la mastication n'est l'objet que d'une appréciation hypothétique. Récemment des difficultés se sont fait jour à ce sujet; en effet, selon l'hypothèse retenue, il apparaît qu'un montant plus ou moins élevé de feuilles de coca disparaît du marché sans que leur emploi soit justifié. Etant donné le nombre de laboratoires clandestins découverts par la police et l'importance du trafic illicite de cocaïne, on peut penser, et c'est le sentiment de certaines autorités péruviennes, que ces feuilles servent à la fabrication illicite de cocaïne. L'Organe a entendu sur ce sujet un représentant du Gouvernement péruvien et il apparaît que les autorités péruviennes procèdent actuellement à une étude de la question.

---

6/ E/OB/22, paragraphes 89 à 97.

146. Il est certain que les informations reçues par l'Organe devraient être établies sur une base qui leur donne une signification réelle et que le Pérou aurait dû depuis de nombreuses années se donner des moyens d'action plus efficaces pour jeter les bases d'une véritable politique nationale en la matière. Il semble heureusement que les membres d'une commission nationale chargée de ces problèmes seront bientôt désignés et que le Pérou envisage enfin de recourir à l'assistance qu'il peut recevoir dans ce domaine de la part des organisations internationales, conformément à des recommandations acceptées déjà à plusieurs reprises dans le passé. Il n'est pas douteux que tout le système de contrôle de la production et du commerce de la feuille de coca doit être réexaminé afin que les autorités nationales aient elles-mêmes une vision claire de la situation.

147. C'est à ces conditions, ainsi qu'en attachant encore plus de prix à une étroite coopération avec les pays voisins, que les efforts méritoires faits par les services de répression recevront toute leur efficacité et que pourront être écartées les graves préoccupations que suscite la situation au Pérou.

#### Equateur

148. L'Equateur constitue pour la cocaïne un lieu de passage et de fabrication illicite important. Cette dernière est importée clandestinement du Pérou et de la Bolivie ou même raffinée sur place; elle est destinée au marché nord-américain. Il semble également que ce pays serve non seulement de lieu de passage aux trafiquants d'héroïne mais qu'une certaine quantité de cette substance soit aussi fabriquée localement. De plus, le cannabis continue d'être cultivé sur une grande échelle et à être consommé.

149. Lors de sa visite en 1973, l'Organe a appris qu'une commission interministérielle nationale, attachée au Cabinet du Président de l'Equateur, serait chargée de coordonner le système de contrôle des stupéfiants et de veiller à son application. Il espère que ladite commission sera en mesure d'accorder toute son attention à la situation décrite plus haut. L'Organe note par ailleurs avec satisfaction que des mesures législatives visant à rendre la répression plus efficace ont été récemment prises.

#### C. Initiatives prises par les gouvernements

150. Une prise de conscience très nette du problème des stupéfiants s'est opérée en Amérique du Sud au cours de ces dernières années. Sur les 11 Etats de cette région, seuls la Bolivie, la Colombie, la Guyane et l'Uruguay ne sont pas encore parties à la Convention de 1961; cinq (le Brésil, le Chili, l'Equateur, le Paraguay et le Venezuela) sont déjà Parties Contractantes à la Convention de 1971 et quatre (Argentine, Brésil, Equateur et Paraguay) au Protocole de 1972. Une telle participation, dont l'Organe espère qu'elle s'étendra rapidement à l'ensemble des Etats, démontre une volonté constructive des gouvernements de ces pays dans la lutte contre l'abus de stupéfiants et des substances psychotropes.

151. Plusieurs de ces pays, notamment l'Argentine et le Venezuela, ont déjà entrepris, en matière de prévention, d'assistance et de réadaptation des actions, qui ont produit des résultats appréciables. La Colombie a lancé, dans le courant de l'année 1973 tant au niveau national qu'en collaboration avec certains pays voisins, une campagne de prévention et a obtenu semble-t-il quelques succès avec un programme par lequel des toxicomanes participent à un traitement de thérapie en groupe.

152. Au plan régional, sur l'initiative du Gouvernement argentin, une réunion d'expert gouvernementaux sud-américains s'est tenue à Buenos Aires en 1972. Cette réunion a été suivie d'une conférence de plénipotentiaires sud-américains sur les stupéfiants et les substances psychotropes, qui s'est également tenue à Buenos Aires en 1973. Cette conférence, à laquelle étaient représentés dix Etats de la région ainsi que des organisations internationales, dont l'Organe, a approuvé et ouvert à la signature le Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes et deux protocoles additionnels. Cet instrument a pour but de réaliser une étroite collaboration entre les pays de la région dans tout ce qui touche à la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes. Il porte notamment sur le contrôle du commerce licite et la répression du trafic illicite, la coopération entre les services de police des différents pays, l'harmonisation de la législation civile et pénale, la normalisation des dispositions administratives régissant la vente des drogues au détail, la prévention de la toxicomanie, ainsi que le traitement, la réadaptation et la réintégration sociale des toxicomanes. La prochaine conférence se tiendra à Asunción, au Paraguay.

153. L'Organe se félicite de ces initiatives et souhaite que la collaboration régionale ainsi amorcée se poursuive et permette aux pays sud-américains d'unir leurs efforts dans la lutte contre les graves problèmes associés à l'abus des drogues.

154. Au plan international, il convient de signaler que, lors de sa troisième session extraordinaire, tenue à Genève du 18 février au 1er mars 1974, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution intitulé : "Culture du cocaïer et mastication de la feuille de coca : Fabrication clandestine et trafic illicite de la cocaïne". Cette résolution, qui a été adoptée par le Conseil lors de sa session de mai 1974 <sup>7/</sup>, recommande, entre autres, aux gouvernements intéressés d'intensifier les mesures en vue de réduire la culture du cocaïer, d'éliminer la fabrication clandestine et le trafic illicite de cocaïne et d'abolir, comme le prévoit la Convention de 1961, la mastication des feuilles de coca, et invite tous les Etats, ainsi que les institutions et organes internationaux compétents, à coopérer avec les gouvernements intéressés à la recherche d'une solution.

#### D. Conclusions

155. Il apparaît donc que les pays de cette région sont, dans l'ensemble, animés du désir d'intensifier leurs efforts afin de dominer les problèmes auxquels ils ont à faire face dans le domaine du contrôle des drogues. L'amorce d'une plus grande coopération régionale est de bon augure et l'Organe estime que les gouvernements devraient rapidement mettre en oeuvre les dispositions sur lesquelles leurs représentants se sont mis d'accord à Buenos Aires en 1973.

156. Toutefois, si la coopération demeure fondamentale, il va de soi qu'au plan national chaque pays doit accorder au problème de la drogue une plus grande priorité et faire tout ce qui est en son pouvoir pour maîtriser ce problème. A cet égard, il serait opportun que chacun s'efforce régulièrement de réexaminer la situation pour tenter de prévoir son évolution à moyen et à long termes, afin d'être à même de prendre sans tarder les mesures qui s'imposent.

---

<sup>7/</sup> Résolution 1846 (LVI).

## AFRIQUE

### A. Analyse générale

157. Les pays d'Afrique ont la chance de ne pas avoir pour le moment de grave problème de dépendance aux opiacés. En revanche, l'abus du cannabis persiste et de grandes quantités de haschisch produites en Afrique, surtout au Maroc, s'orientent vers les circuits illicites internationaux. L'abus des substances psychotropes est aussi en augmentation. On a eu connaissance récemment du transbordement en Afrique de substances psychotropes fabriquées en Europe et destinées au marché illicite d'Amérique du Nord.

158. Les Gouvernements africains devraient donc prendre des mesures pour éviter que le problème de l'abus des drogues ne se pose à grande échelle dans l'avenir, en accordant une attention spéciale à l'usage non médical des substances psychotropes. A mesure que les services médicaux se développent, que l'urbanisation s'étend rapidement et que les trafiquants risquent de s'orienter de plus en plus vers l'Afrique, les gouvernements devraient renforcer leurs services internes de contrôle des drogues et resserrer leur coopération avec les Etats voisins et les organismes internationaux pour empêcher les détournements de stupéfiants et d'autres substances dangereuses.

### B. Initiatives prises par les gouvernements

159. Bien que beaucoup d'Etats d'Afrique ne soient pas encore parties à la Convention de 1961, six gouvernements de la région ont adhéré à la Convention de 1971 et neuf ont ratifié le Protocole de 1972 ou y ont adhéré; ainsi, les pays d'Afrique représentent une fraction importante du nombre total d'Etats Parties contractantes à ces traités. Plusieurs pays d'Afrique ont envoyé des représentants aux séminaires de formation destinés aux autorités nationales que la Division des stupéfiants ou le secrétariat de l'Organe ont organisés en 1974 sous l'égide du Fonds. On compte que les renseignements recueillis à ces réunions permettront une meilleure application des traités sur le contrôle des drogues. L'Organe demeure prêt à offrir toute l'assistance possible pour mettre les pays d'Afrique en mesure de résoudre leurs difficultés.

### C. Conclusions

160. De graves problèmes d'abus des drogues pourraient se poser en Afrique. Pour écarter ce danger, l'une des premières mesures à prendre est l'adhésion rapide aux traités pertinents. Il faudrait aussi que la législation relative au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes dans les pays du continent soit renforcée et que l'on accorde une attention particulière à la mise en place d'administrations nationales efficaces. Une assistance de source extérieure devrait être fournie pour permettre aux pays en voie de développement d'appliquer les mesures de contrôle nécessaires.



L'APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES POUR  
LA FABRICATION LICITE DES OPIACES

161. En réponse à des préoccupations qui s'étaient manifestées dans le monde concernant l'approvisionnement en opiacés pour les besoins licites, l'Organe avait publié en 1973, en annexe à son rapport annuel (document E/INCB/21), une étude présentant quelques données de ce problème ainsi qu'un essai de projections des besoins et des ressources pour l'avenir immédiat.

162. Historiquement, la communauté internationale a cherché à se prémunir contre les dangers découlant d'une abondance de stupéfiants. "Limitation de la fabrication", "limitation de la culture et de la production", tels sont les termes mêmes employés dans les titres de la Convention de 1953 et du Protocole de 1954. Cependant, les mauvaises récoltes récentes et les difficultés d'approvisionnement en paille, survenant à une époque où les stocks sont très bas et la demande pour les besoins médicaux en hausse, créent une situation nouvelle face à laquelle la communauté internationale est moins bien préparée. Tous les traités reconnaissent implicitement ou explicitement "que l'usage médical des stupéfiants demeure indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues doivent être prises pour assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin" 8/. Toutefois, aucune disposition concrète tendant à assurer ce but ne figure dans les traités internationaux sur les stupéfiants actuellement en vigueur. Cette situation, due en partie à des raisons historiques, ne devrait pas conduire à des initiatives exagérées ni surtout à autoriser des pays qui ne sont pas équipés pour assurer un contrôle approprié de la production à reprendre celle-ci. Par ailleurs, des échanges de vues entre les parties intéressées sur la base des informations disponibles, devraient permettre un ajustement de la production aux besoins. Ainsi, entre l'abondance et la pénurie occasionnelle, une voie raisonnable pourrait être trouvée dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière.

163. Pour sa part, l'Organe continue de présenter des analyses et des projections fondées sur les données communiquées par les gouvernements. La diffusion d'une information objective devrait faciliter une évaluation précise des divers éléments constituant l'offre et la demande, condition préalable à toute politique rationnelle.

164. La récolte d'opium de 1973 n'a pas été suffisante pour couvrir tous les besoins des fabricants de morphine et un prélèvement de 134 tonnes sur les stocks a été nécessaire pour faire l'appoint. Le déficit a été plus faible que celui prévu par l'Organe dans son étude publiée dans le document E/INCB/21 (- 184 tonnes) en raison de l'apport constitué par des ressources secondaires, difficilement prévisibles, telles que les quantités d'opium provenant des saisies libérées pour les besoins licites. La quantité de paille de pavot utilisée pour l'extraction des alcaloïdes a été sensiblement égale à celle de l'année précédente. Toutefois, là encore, les stocks ont été mis à contribution au moins dans un grand pays fabricant; d'autre part la paille indienne produit moins de morphine que la paille turque pour les raisons qui sont exposées dans le document E/INCB/27 (alinéa a), paragraphe 21), ce qui a résulté en une baisse de rendement. En dépit de ces difficultés, la consommation de codéine a enregistré en 1973 une augmentation de 7 tonnes par rapport à 1972, ce qui montre que l'approvisionnement au niveau des circuits de distribution au détail a été en général adéquat.

---

8/ Préambule de la Convention de 1961.

165. En ce qui concerne 1974, la projection effectuée l'année dernière par l'Organe laissait prévoir un équilibre entre les ressources et les emplois de l'opium. Toutefois, la production de l'Inde pour 1974, estimée en novembre 1973 à 1 139 tonnes, n'a atteint finalement que 894 tonnes par suite d'un abaissement du rendement dû à des facteurs climatiques : la mousson prolongée de 1973 a retardé les semailles et l'hiver suivant a été très rigoureux. Il n'est pas exclu que le déficit d'environ 250 tonnes qui en résultera soit en grande partie comblé par les quantités d'opium que les Etats-Unis ont décidé de libérer des stocks spéciaux au profit de leurs fabricants.

166. La part relative de la morphine produite à partir de la paille, par rapport à la production totale de morphine, après avoir marqué une période de croissance, s'est stabilisée pendant un certain temps. L'année 1974 aura été une période d'adaptation transitoire pour les pays fabricants, importateurs de cette substance. L'Inde a pu augmenter ses exportations de paille au cours du premier semestre de 1974 (les renseignements pour le deuxième semestre ne sont pas encore connus), mais il n'est pas exclu que parmi ceux des pays fabriquant de la morphine à partir de la paille qui avaient l'intention d'accroître leur production nationale, certains aient déjà pu le faire en 1974 sur leurs ressources propres.

167. Les évaluations pour 1975 montrent qu'il y a un accroissement de la demande d'opium destiné à l'extraction des alcaloïdes, surtout aux Etats-Unis, mais aussi dans d'autres pays fabricants, en raison du grand développement des programmes concernant la santé publique. Le Gouvernement indien a déjà pris des mesures en vue de l'amélioration du rendement en opium et de son contenu en morphine. Les efforts de l'Inde devront se poursuivre sans doute pendant quelques années afin que le niveau de la production puisse permettre à l'offre de rattraper la demande et de reconstituer les stocks.

168. Enfin, à partir de 1975, un facteur important modifiera sensiblement la situation <sup>2/</sup>. En effet, on sait que le Gouvernement turc a autorisé la culture du pavot dans sept provinces, sur une superficie approximative de 20 000 hectares, destinée à la production de capsules de pavot non incisées. Cette décision implique que la Turquie disposera en 1975 de plus de paille qu'au cours des années antérieures à 1973 en raison des superficies plus grandes cultivées en pavot et compte tenu d'un accroissement probable de la densité des plantes par unité de surface (en effet, les opérations nécessaires à la récolte de l'opium exigeaient auparavant un espacement plus grand entre les différents plants). De plus, ces capsules non incisées seront beaucoup plus riches en morphine que celles qui le sont et, selon la méthode d'extraction, le rendement pourrait varier du simple au double. L'arrivée d'une telle quantité de paille sur le marché nécessiterait le développement rapide de la capacité de l'appareil de traitement industriel de la paille.

---

<sup>2/</sup> Voir paragraphes 29 à 40 ci-dessus.

169. La situation en matière d'approvisionnement en opium et en paille a eu pour conséquence d'activer dans plusieurs pays les recherches déjà poursuivies en vue soit d'augmenter la teneur en morphine des capsules de pavot à opium par une sélection appropriée des espèces, soit de trouver des substituts à ces matières premières.

170. Une mention spéciale doit être faite ici des travaux entrepris sous l'égide du laboratoire des Nations Unies qui participe activement à ces recherches et qui les coordonne, grâce en grande partie à l'appui financier du Fonds.

171. Les progrès enregistrés dans divers pays en ce qui concerne la recherche relative au Papaver bracteatum sont prometteurs; le moment venu ils pourront sans doute avoir des répercussions importantes.

172. La demande en codéine s'est accrue régulièrement dans le monde et elle continuera sans doute de le faire par suite surtout de la généralisation du système de gratuité des soins aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. L'offre de matières premières de la morphine (et donc de la codéine) n'a pas suivi cette expansion rapide et, pour remédier à cette situation, les gouvernements ont pris diverses mesures dont les effets s'échelonnent dans le temps : recherche en vue d'augmenter les rendements et de trouver des substituts; extension de cultures de pavot en vue de récolter de l'opium et de la paille; libération pour les besoins civils d'opium provenant des stocks spéciaux. Or, il est nécessaire que ces différentes mesures soient coordonnées afin d'adapter l'offre et la demande sans pour autant créer un déséquilibre en sens contraire.

173. Les alcaloïdes de l'opium peuvent être extraits aussi bien de l'opium que de la paille de pavot. La matière première utilisée pour la production des alcaloïdes est fonction des conditions sociales et économiques d'un pays et de l'efficacité des mesures de répression qu'il est en état de prendre pour empêcher les détournements vers le trafic illicite.

174. Au cours de 1973 et 1974, on aura manqué à la fois de paille et d'opium. Les prévisions actuelles laissent entrevoir qu'à partir de 1975 les ressources en paille vont augmenter. Toutefois, ces projections ne devraient pas entraîner un relâchement des efforts en vue d'accroître la production de ces matières premières car les stocks d'opium disponibles sont au plus bas et la demande de codéine ne cesse de croître.

#### SUBSTANCES PSYCHOTROPES

175. Le nombre de pays fournissant à l'Organe des statistiques sur les substances psychotropes est, pour une convention qui n'est pas encore entrée en vigueur et dont l'application provisoire a commencé l'année même de son élaboration, très élevé. En effet, 84 pays et régions ont communiqué à l'Organe des statistiques pour l'année 1971 et 102 l'ont fait pour l'année 1972. Le nombre élevé de réponses déjà reçues pour l'année 1973 permet d'escompter une participation au moins aussi importante. Dans la plupart des pays des délais relativement longs sont nécessaires pour recueillir des données. C'est la raison pour laquelle celles-ci sont transmises à l'Organe avec

souvent près d'une année de retard. Il est par ailleurs exclu que les statistiques des substances psychotropes fassent l'objet d'une étude semblable à celle effectuée sur les tendances du mouvement licite des stupéfiants dans le rapport de l'Organe, ne serait-ce que par manque de recul et surtout en raison du caractère partiel des statistiques fournies.

176. Ainsi, il ressort des données relatives aux trois années disponibles (1971, 1972 et 1973) qu'il est extrêmement difficile pour le moment d'en dégager des tendances. En premier lieu, les chiffres fournis laissent apparaître, non seulement de larges fluctuations au niveau mondial, mais également à l'intérieur même d'un pays - tel est notamment le cas de la fabrication des amphétamines que nous verrons plus loin. En second lieu, il peut arriver qu'un pays qui ne l'avait pas fait jusqu'alors commence à fournir des renseignements et que l'on s'aperçoive qu'il fabrique, à lui seul, bien plus que le précédent total mondial déclaré d'une substance. Il conviendra donc d'attendre plusieurs années avant d'être en mesure d'avoir une meilleure image de la réalité.

177. Le caractère partiel des statistiques fournies provient du fait que les différents systèmes nationaux de contrôle et de collecte de données ne sont pas encore entièrement mis en place. Ainsi, certaines substances - telles celles des tableaux I et II dont la nocivité a été reconnue assez tôt - ont été soumises de longue date au contrôle tandis que d'autres échappent encore aujourd'hui à toute surveillance. De telle sorte que, tantôt les données relatives à certaines substances font défaut, tantôt elles ne couvrent que certaines transactions effectuées par une administration; dans d'autres cas enfin les chiffres ne sont disponibles que pour une certaine période de l'année.

178. Il conviendra donc d'être extrêmement prudent quant aux conclusions à tirer de ces statistiques.

179. Il ressort des chiffres fournis pour l'année 1973 que la fabrication des substances les plus dangereuses figurant au tableau I de la Convention continue d'être très faible. Parmi les dix substances figurant à ce tableau, trois ont été davantage utilisées que les autres. Ce sont les tétrahydrocannabinols, le +(-) lysergide et la mescaline. Bien que fabriquée en quantités relativement importantes, la mescaline semble assez peu utilisée puisque le total des importations reste faible alors que les stocks des fabricants s'accumulent.

180. A l'exception de la phencyclidine, qui semble être très peu utilisée, toutes les substances du tableau II et particulièrement l'amphétamine, substance la plus fabriquée et échangée, appellent une même remarque : les quantités fabriquées, après avoir diminué de façon très importante en 1972 par rapport à 1971 ont de nouveau augmenté en 1973, sans toutefois atteindre le niveau de 1971. De telles variations annuelles dans les statistiques sont difficiles à expliquer. Il est possible que la mise sous contrôle de ces substances ainsi que certaines décisions plus strictes prises quant à leur utilisation aient momentanément incité les fabricants à réduire considérablement leur production en 1972. Mais alors comment expliquer la reprise de 1973 ? On constate, par ailleurs, un phénomène pour le moins curieux dans le commerce international des substances du tableau II : un grand nombre de pays sont à la fois importateurs et

exportateurs de la même substance et ce, notamment, pour l'amphétamine; sur les 12 pays qui figurent comme exportateurs de ce psychotrope, 10 se retrouvent aussi sur la liste des importateurs. D'autres pays enfin apparaissent comme des intermédiaires dans le commerce des amphétamines.

181. De même, la plus grande partie des exportations déclarées des substances du tableau III a été effectuée par un pays qui est, en fait, un importateur net de ces substances. Force est donc de constater qu'aucun pays fabricant-exportateur des substances du tableau III n'a encore fourni de données statistiques à l'Organe.

182. Parmi les 11 substances inscrites au tableau IV, cinq paraissent d'un usage très limité, ce sont : l'ethchlorvynol, l'éthinamate, le méthylprylon, le pipradol et le SPA. En revanche, la fabrication du méprobamate s'est considérablement accrue : en effet, à lui seul, un pays a produit en 1973 l'équivalent du total déclaré de 1972, les autres pays ayant plus ou moins maintenu leur niveau de fabrication. D'autre part, la liste des pays importateurs de substances du tableau IV comporte beaucoup plus de noms que celle relative aux autres tableaux et la masse des importations est plus régulièrement répartie entre les différents pays importateurs.

183. Le mécanisme mis en place par la Convention de 1971 en vue d'instaurer une surveillance sur le mouvement des substances psychotropes commence donc à fonctionner et le rassemblement des statistiques en constitue la première étape. Certes, elles sont incomplètes et imparfaites, mais la volonté des gouvernements de coopérer entre eux en vue de protéger la santé publique contre l'abus des psychotropes se manifeste, entre autres, par l'élargissement de la gamme des substances mises sous contrôle national. A cette occasion, nombreuses sont les autorités qui constatent, lors de l'extension des mesures de contrôle à une nouvelle substance, que l'abus auquel celle-ci donnait lieu était en fait bien plus important qu'il ne le semblait lorsque aucune surveillance particulière n'était exercée sur cette substance.

184. C'est là une des raisons pour lesquelles l'Organe renouvelle son appel à tous les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait, d'apporter sans plus tarder leur adhésion formelle à la Convention de 1971, car, faut-il encore le souligner, il suffit qu'un seul pays faisant le commerce des substances psychotropes ne soit pas partie à ce traité, pour que l'efficacité des mesures de contrôle internes des autres pays soit réduite.

RESPONSABILITES QU'IMPOSERA A L'ORGANE L'ENTREE EN VIGUEUR  
DU PROTOCOLE DE 1972 PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE 1961

A. Introduction

185. Dès la fin des années 1940, on a reconnu que la structure juridique du système international de contrôle des stupéfiants devrait être simplifiée et renforcée. L'entrée en vigueur, en décembre 1964, de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, qui reprenait la plupart des dispositions des neuf traités antérieurs sur les stupéfiants, a été l'aboutissement de nombreuses années de travail. Pendant les années 1960 et au début des années 1970, l'expansion de l'abus des drogues a amené

les gouvernements à se rendre compte que seule l'intensification de la coopération et des efforts internationaux pourrait permettre une action efficace. En conséquence, les plénipotentiaires de près de cent pays ont adopté, en mars 1972, un protocole d'amendement qui confère à l'Organe de nouvelles responsabilités et de nouveaux pouvoirs et lui permet de jouer un rôle plus actif dans la surveillance de la bonne exécution des traités sur le contrôle des stupéfiants.

186. Comme l'entrée en vigueur du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961 est imminente, l'Organe croit devoir examiner, dans le présent rapport, le rôle que lui ont conféré les gouvernements en vertu des divers traités en matière de contrôle des stupéfiants. Il ne faut cependant pas voir, dans les développements qui vont suivre, une analyse exhaustive de la Convention de 1961 ou du Protocole de 1972 : il s'agit simplement d'un bref exposé des principales dispositions ayant des répercussions sur les travaux de l'Organe.

B. Responsabilités générales de l'Organe en vertu de la Convention de 1961 et des traités antérieurs

187. L'Organe, tout comme les organismes qui l'ont précédé, c'est-à-dire le Comité central permanent et l'Organe de contrôle des stupéfiants, est chargé de veiller à l'exécution des divers traités relatifs au contrôle des drogues et en particulier de la Convention de 1961. On peut résumer de la façon suivante les fonctions de l'Organe en vertu de cette convention et des traités antérieurs :

S'assurer que les buts des conventions ne sont pas gravement compromis par la non-application des dispositions des traités dans un pays ou territoire;

Limiter aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication, le commerce international et l'usage des drogues;

S'assurer que les drogues nécessaires à des fins médicales et scientifiques sont disponibles;

Empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et la consommation illicites des drogues;

Encourager la coopération universelle dans le domaine du contrôle des drogues;

Rédiger des rapports sur ses travaux et formuler toutes observations et recommandations qu'il juge utiles.

188. Les fonctions de l'Organe, telles qu'elles sont énoncées dans les traités, présentent deux caractéristiques fondamentales : dans leur source, elles sont entièrement dépendantes de la volonté des Etats, exprimée collectivement par les accords internationaux conclus en la matière; dans leur exercice, elles sont assumées en toute indépendance, dans le respect des traités et en tenant compte des facteurs spécifiques propres à chaque Etat.

189. Ainsi, l'Organe doit examiner toutes les phases du commerce licite des stupéfiants étudier les mesures adoptées par les gouvernements pour limiter la fabrication et l'importation de drogues aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques, évaluer les précautions prises pour empêcher les détournements de ces substances vers les circuits illicites, aider les gouvernements qui rencontrent des difficultés pour appliquer les dispositions des traités, demander des explications en cas de violation apparente de ces derniers et indiquer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation. L'Organe doit aussi analyser les renseignements dont il dispose afin de déterminer si un pays risque de devenir un centre de trafic illicite.

190. C'est en raison du caractère quasi judiciaire de leurs fonctions que loin d'être des représentants des gouvernements, les membres de l'Organe sont des personnalités indépendantes chargées de veiller à l'application des traités en faisant rapport sur leur activité et en rendant publics les motifs de leurs interventions éventuelles. C'est à cet effet que l'Organe dispose d'un secrétariat propre, relevant de son autorité, pour l'assister à tout moment et particulièrement dans l'intervalle de ses sessions. Pour assurer au mieux le fonctionnement de ce secrétariat, l'Organe a conclu avec le Conseil les arrangements nécessaires; aux termes de ceux-ci le chef de ce secrétariat n'est nommé qu'en consultation avec l'Organe. Cette dernière disposition a été entérinée par le Protocole de 1972.

#### C. Buts des amendements à la Convention de 1961

191. L'entrée en vigueur du Protocole de 1972 exercera une action sensible sur le fonctionnement de l'Organe. Les principaux objectifs du Protocole sont, notamment, les suivants :

Définir plus clairement les fonctions de l'Organe et, en même temps, élucider davantage les buts de la Convention;

Accroître les responsabilités de l'Organe, particulièrement en ce qui concerne les activités illicites en matière de drogue;

Renforcer l'Organe en augmentant le nombre de ses membres et en prolongeant leur mandat;

Permettre l'élargissement des sources d'information dont l'Organe peut tenir compte pour déterminer si les buts de la Convention sont sérieusement mis en danger;

Permettre à l'Organe de publier ses propres évaluations des besoins nationaux en stupéfiants lorsqu'il y a désaccord entre lui et un gouvernement;

Faire ressortir la nécessité d'une coopération entre les gouvernements eux-mêmes et entre les gouvernements et les organismes internationaux, notamment l'Organe, dans les efforts déployés pour parvenir à un contrôle plus efficace des drogues;

Elargir le champ d'action de l'Organe en lui reconnaissant expressément le pouvoir de recommander, en lieu et place ou en complément de l'embargo sur les drogues, l'octroi d'une assistance technique, d'une assistance financière, ou des deux, en cas de violation grave du traité;

Faire ressortir la nécessité d'offrir des services de traitement et de réadaptation aux toxicomanes et de mener en même temps une action répressive efficace;

Confirmer le caractère quasi judiciaire de l'Organe et le statut de son secrétariat.

192. La plupart de ces amendements auront pour conséquence pratique de donner à l'Organe plus de moyens pour s'acquitter de ses responsabilités. Il pourra entreprendre des études dans les pays, si les gouvernements l'y autorisent; il recevra davantage de renseignements, notamment sur les questions concernant le trafic illicite; il pourra intervenir dans l'allocation d'une assistance dans la mesure où cette intervention permettra de concilier les aides justifiées avec le soin de respecter les traités. Toutes ces modifications montrent que les Etats sont convaincus qu'une approche internationale coordonnée constitue le meilleur moyen d'atténuer un problème qui prend rapidement de l'ampleur dans la plupart des régions du monde. En vertu du Protocole de 1972, l'Organe est appelé expressément à apporter une contribution accrue à cet effort et il s'emploiera à le faire au mieux de ses possibilités.

#### D. Conclusion

193. Depuis l'adoption du Protocole de 1972, le rôle et les responsabilités qui incombent à l'Organe en matière de contrôle des stupéfiants sont définis de façon plus précise qu'ils ne l'ont jamais été. Les Parties à la Convention de 1961 sous sa forme modifiée demandent beaucoup à l'Organe et s'il est prêt à assumer ses responsabilités accrues, il se rend néanmoins compte qu'il ne pourra agir efficacement qu'avec le concours des gouvernements. Dans son action future l'Organe continuera donc de coopérer pleinement avec les gouvernements et les organisations et institutions internationales et il demeure persuadé que leur assistance ne lui fera point défaut.

### CONCLUSIONS

#### Priorité à la lutte contre le trafic illicite

194. L'abus des drogues reste un facteur de détérioration de la santé publique dans tous les continents et freine le développement économique et le progrès social; le seul moyen efficace qui puisse faire régresser sensiblement ce fléau serait une campagne de grande envergure dirigée contre lui à tous les niveaux.

195. La conclusion à laquelle aboutit inévitablement toute analyse de la situation actuelle en matière de drogues est qu'il est indispensable, voire urgent, de renforcer les mesures prises contre le trafic illicite. Mais, si l'on veut accroître l'efficacité d'une stratégie d'ensemble contre l'abus des drogues et ses nombreuses conséquences, il ne suffit pas de renforcer les effectifs et d'augmenter les ressources; il faut aussi améliorer l'organisation - méthodes et structures - et faire preuve de plus de détermination, d'initiative et d'imagination.



196. Une lutte plus efficace contre un trafic illicite en large expansion exigera certainement une coopération plus grande de tous les pays, qu'ils soient producteurs, pays de transit ou victimes. S'il est compréhensible que les pays victimes s'intéressent plus que tous les autres à ce qu'il soit mis fin au trafic illicite, il n'en reste pas moins que les pays de transit devraient eux aussi rester vigilants, non seulement pour faire échec au trafic dirigé vers d'autres pays, mais aussi pour ne pas en devenir victime à leur tour.

197. En attendant, les autorités des pays producteurs devraient continuer d'appliquer strictement les mesures de contrôle et de répression et, s'il le faut, les renforcer. Dans bien des cas, ces pays sont déjà victimes de l'abus des drogues et leurs populations y seront de plus en plus exposées. C'est pourquoi, ceux qui sont chargés d'arrêter et d'éliminer le trafic illicite des drogues dans les pays producteurs et dans les pays victimes méritent que la communauté internationale soutienne leurs efforts.

198. Les mesures dirigées contre le trafic illicite devraient être appliquées aussi près que possible de la source d'approvisionnement; il est en effet beaucoup plus difficile de détecter et de saisir la drogue une fois qu'elle est disséminée.

199. Il est clair aussi qu'aucun pays ne peut considérer ses ressortissants à l'abri de l'abus des drogues; l'expérience prouve en effet que, même là où il n'existait pas auparavant, cet abus peut se propager avec une rapidité considérable et prendre des formes toujours plus graves; rien - ni l'éloignement géographique, ni le niveau de développement économique, ni une structure sociale particulière - ne l'arrête. Il serait cependant inconcevable que de gros trafiquants opérant au mépris des lois et des autorités publiques de toutes les nations et compromettant la santé de centaines de milliers d'individus, puissent triompher de la société moderne organisée.

200. Bien que n'étant pas tous concernés au même degré, on comprend aisément que les gouvernements attendent des résultats concrets des efforts internationaux concertés dirigés contre le trafic illicite des drogues. C'est donc en particulier au système des Nations Unies qu'il appartient de relever le défi et de donner la preuve de l'efficacité de sa fonction coordinatrice et de son impulsion. Tout succès remporté dans ce domaine aurait une valeur exemplaire pour la solution d'autres problèmes qui retiennent également à juste titre l'attention des milieux internationaux.

201. En outre, il y a tout lieu de penser que plus les responsables nationaux prendront conscience du fait que, si on ne peut l'arrêter, l'abus de drogues portera préjudice non seulement à la croissance économique et au développement social à venir, mais aussi à d'autres objectifs fondamentaux des sociétés contemporaines, plus ils seront disposés à encourager et à appuyer les mesures internationales concertées qui se seront révélées efficaces pour réduire le trafic illicite ainsi que pour contribuer à faire régresser la demande de drogues donnant lieu à abus.

202. Il y aurait aussi lieu d'accorder une publicité appropriée aux mesures ayant donné de bons résultats dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite, non seulement pour susciter des initiatives analogues et pour décourager les trafiquants devenus conscients des risques inhérents à leurs activités, mais aussi pour obtenir un appui plus grand des gouvernements sous forme de personnel, de matériel ou d'assistance financière, de façon à intensifier la lutte contre les multiples formes du trafic des drogues.

### Recherche d'autres moyens de remédier à la situation

203. Dans ses grandes lignes et globalement, l'abus des drogues a présenté ces dernières années les mêmes tendances et structures générales que par le passé. Il n'en reste pas moins que de temps à autre, des faits nouveaux modifient - et souvent aggravent - la situation. Il y a eu, par exemple, non seulement la montée sensible de la polytoxicomanie mais la consommation alarmante de drogues plus concentrées et plus puissantes, comme le cannabis liquide, ainsi que la propagation du recours aux substances psychotropes. Il y a donc lieu de penser que le phénomène est toujours plus complexe, et qu'il est peut-être accéléré par la modernisation même à laquelle aspirent la plupart des nations.

204. Si l'on veut mettre au point de nouveaux plans et de nouvelles méthodes plus efficaces pour circonscrire, puis faire régresser l'abus des drogues, il importe d'abord de parvenir à mieux comprendre les causes profondes du phénomène, les éléments qui y contribuent et les facteurs qui l'aggravent.

205. L'un des principes fondamentaux sera de maintenir en vigueur les mesures qui sont actuellement prises pour contrôler les drogues présentant un danger pour la santé publique. Toute modification qu'il serait envisagé d'y apporter devrait avant tout être justifiée par des données scientifiques concrètes établissant le degré d'innocuité et attestant la valeur thérapeutique de la drogue concernée. Pour sa part, l'Organe ne saurait trop conseiller la prudence.

206. Il est du devoir de l'Organe de veiller à la pleine application des traités internationaux qu'ont adoptés les gouvernements. C'est dans cet esprit qu'il préconise de se référer aux connaissances qui n'ont cessé de s'accumuler à un rythme accéléré ces dernières années. Il n'est d'ailleurs pas impossible que ce soient les résultats de recherches que l'on n'imagine pas encore qui permettent de trouver une solution durable aux problèmes causés par l'abus des drogues.

207. En attendant cette éventualité, il est possible d'appliquer certaines mesures pratiques de nature à réduire l'offre, la demande et le trafic des drogues dont il est fait abus. Outre les programmes de remplacement des cultures illicites, il faudrait promouvoir les services éducatifs et les offres d'emploi dans les régions les plus déshéritées. Lorsqu'elle est imparfaite, l'intégration nationale effective de tous les groupes, en particulier de ceux qui se tourmentent vers la culture illicite faute d'avoir d'autres moyens de gagner leur vie, devrait être considérée comme un objectif prioritaire.

208. Des solutions positives de substitution à l'abus des drogues devraient être recherchées, mises en place et propagées. On ne dira jamais assez combien parents et éducateurs ont là un rôle fondamental à jouer, en contribuant notamment à développer les ressources intérieures propres à chaque individu et la force morale qui permettent de faire face à la réalité.

### Adoption immédiate des mesures qui s'imposent

209. Une haute priorité devrait être accordée aux problèmes de l'abus des substances psychotropes et à cet effet une surveillance efficace sur la fabrication licite devrait être exercée, le commerce et la distribution devraient être réglementés strictement, et les infractions efficacement sanctionnées. Les fabricants autorisés, les grossistes

ainsi que les médecins et pharmaciens devraient prendre pleinement conscience de leurs responsabilités pour empêcher les détournements vers les circuits illicites. Le public devrait être l'objet d'une information plus abondante et plus précise sur les dangers de ces drogues, et le traitement de la dépendance qu'elles engendrent devrait être l'objet d'études plus approfondies.

210. L'Organe a toujours insisté sur le fait qu'il fallait planifier soigneusement les programmes de lutte contre la drogue, de façon à garantir qu'ils soient rationnels et applicables. Sans que soit mise en cause l'importance de la planification, il est apparu de plus en plus clairement que la rapidité avec laquelle les problèmes évoluaient exigeait une prompt intervention des pouvoirs publics sur des points essentiels. C'est pourquoi les autorités compétentes devraient continuer à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter, en particulier, les conséquences paralysantes de l'indécision. Pour certains pays, que ce soit d'Amérique du Sud, d'Asie ou d'Europe, il faudrait de toute évidence que les responsables se décident à adopter les mesures essentielles requises et à les appliquer - ne serait-ce que provisoirement, et sous réserve de les revoir à la lumière de l'expérience.

211. Il est du devoir de l'Organe de rappeler aux gouvernements que les traités internationaux ont fixé des délais précis à l'élimination de certaines pratiques, comme la mastication de la feuille de coca et l'usage quasi médical de l'opium. Il est hors de doute qu'il faudra beaucoup de temps et d'efforts pour y parvenir; c'est là une raison de plus pour ne pas tarder davantage à mettre en oeuvre et à poursuivre les programmes indispensables. Dans tous les cas où il s'agit de modifier des pratiques traditionnelles profondément enracinées, il faudrait appliquer sans tarder des programmes, même de portée limitée, quitte à les élargir lorsque leur efficacité aura été démontrée. Dans les cas où une assistance extérieure serait requise, il est certain que la communauté internationale apportera son concours. Comme les demandes d'assistance seront probablement supérieures aux moyens financiers et aux services d'experts disponibles, il y a lieu de rappeler que l'un des critères de base appliqués pour arrêter les priorités reste la détermination dont font preuve les gouvernements à l'égard des objectifs de la lutte contre l'abus des drogues.

#### Persévérance dans l'action

212. En concluant ce rapport annuel, dans lequel l'Organe tente de donner un tableau général de la lutte contre la drogue, il demande d'abord instamment que toute attitude défaitiste soit récusée. Nul ne peut minimiser la gravité de la tâche à entreprendre, mais la communauté internationale - agissant de concert en vue d'atteindre un but précis - est certainement capable d'endiguer, de circonscrire et de faire régresser les dommages résultant de cet abus.

213. Il est important d'évaluer à leur juste valeur les succès remportés dans le domaine de la lutte contre la drogue et de les faire connaître, tout en continuant à chercher avec persévérance les moyens pratiques de faire régresser la demande abusive des drogues et en faisant preuve de ténacité et d'ingéniosité pour combattre le trafic illicite.

214. L'Organe recommande aussi que l'on accorde l'attention voulue à l'abus croissant des substances psychotropes. L'un des moyens dont disposent les pouvoirs publics pour que soit mieux réglementé l'emploi médical de ces substances serait d'accélérer les processus de ratification de la Convention de 1971 et d'en assurer la pleine application.

215. Qu'il s'agisse de contrôler les substances psychotropes plus récentes comme les stupéfiants plus classiques, il est urgent d'intensifier la collaboration internationale - qui, dans ce domaine comme dans bien d'autres, reste indispensable.

216. Sauf dans quelques régions où sa régression à la suite d'efforts soutenus se confirme, l'abus des drogues, notamment la polytoxicomanie, s'accroît à un rythme inquiétant. C'est dire avec quelle résolution la lutte doit être menée dans toutes les directions; c'est dire aussi combien il importe de développer et d'exploiter les succès déjà obtenus sur tous les plans, qu'il s'agisse de la destruction spectaculaire de certains réseaux de trafiquants, des progrès réalisés dans la ratification des traités fondamentaux ou des études scientifiques effectuées ou en cours.

(signé) Paul Reuter  
Président

(signé) Joseph Dittert  
Secrétaire

Genève, le 13 novembre 1974

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---